

Étude sur les caisses de pension en Suisse en 2021

Résultats commentés



Impressum

Éditeur Swisscanto Prévoyance SA, Zurich, en collaboration avec la Zürcher Kantonalbank. **Rédaction** Peter Wirth **Direction de projet** Marcel Baumann, Swisscanto Prévoyance SA **Auteurs** Heini Dändliker, Zürcher Kantonalbank; Iwan Deplazes, Zürcher Kantonalbank; Hanspeter Konrad, Association suisse des institutions de prévoyance, ASIP **Production** Pascal Trüb, Zürcher Kantonalbank **Conception** Neidhart + Schön AG **Illustrations** Gold Interactive **Impression** Zürcher Kantonalbank **Photo de titre** Getty Images **Commandes** beruflichevorsorge@swisscanto.ch **Adresse de la rédaction** Swisscanto Prévoyance SA, c/o Zürcher Kantonalbank, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zürich

Éditorial



La tendance à l'investissement durable s'est fortement accrue ces dernières années. Cela fait déjà longtemps que les institutions de prévoyance assument leur responsabilité à cet égard en tant qu'investisseurs professionnels. Nous aussi, la Zürcher Kantonalbank, sommes conscients du rôle clé du secteur financier dans les efforts pour assurer un développement durable à l'échelle mondiale. Notre étude montre que plus de 50% des grandes caisses de pension ont introduit des critères ESG dans leur règlement de placement ou vont le faire dans les trois prochaines années. Dans 25% des autres, cette introduction est à l'étude. De nouvelles réglementations au niveau national et international amélioreront la transparence et la comparabilité et encourageront encore davantage les investissements durables.

Les risques climatiques sont des risques de placement. Face à l'évolution de l'économie en direction d'un plus grand respect du climat, personne ne pourra plus se permettre de détenir un portefeuille à forte intensité de CO₂. Mais il ne faut pas oublier qu'investir de manière responsable ne signifie pas seulement se soucier des bases naturelles de la vie – c'est aussi se soucier de l'économie et de la société.

En particulier dans notre société, les institutions de prévoyance jouent un rôle indispensable, y compris pour la jeune génération qui me tient tant à cœur.

L'environnement de marché difficile, la situation démographique et le frein aux réformes mettent à rude épreuve le système de la prévoyance professionnelle. Depuis des années, le rendement est le plus grand cotisant du 2^e pilier. Il contribue largement à maintenir le niveau des prestations et réduit le subventionnement des retraités actifs par les générations plus jeunes. Mais nous estimons que cette situation peut encore s'améliorer : année après année, nous enregistrons de grandes différences, pouvant atteindre 15 points de pourcentage et plus, dans les performances des caisses de pension. Un investissement durable inclut aussi la responsabilité de réaliser un rendement optimal pour les destinataires.

Je vous souhaite une lecture enrichissante en espérant que vous tirerez de nombreuses conclusions de cette enquête.

Martin Scholl
CEO Zürcher Kantonalbank

En un coup d'œil

Moins de redistribution

Les paramètres techniques et la rémunération des avoires de vieillesse évoluent majoritairement au profit des actifs.



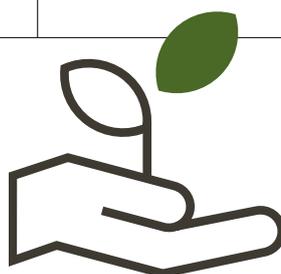
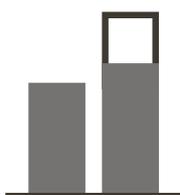
Des différences énormes



La meilleure caisse présente un rendement trois fois supérieur à la moyenne. Différences à nouveau grandes (de -6,5 à 12,3%).

Chance d'une meilleure rémunération

des actifs : 69% des institutions de prévoyance atteignent des réserves pour fluctuation de valeur d'au moins 75%.



56%

des grandes institutions de prévoyance appliquent les critères ESG ou le feront d'ici trois ans. Les petites caisses n'en sont pas encore là. Mais seulement 4% de l'ensemble des caisses ont introduit un objectif de réduction du CO₂.

109,2%

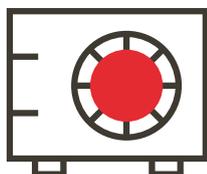
Employeurs de droit public avec capitalisation complète

87,7%

Employeurs de droit public avec capitalisation partielle

116,1%

Employeurs de droit privé



Sécurité financière : record sur dix ans pour le taux de couverture des caisses.



65 ans

Âge de référence pour les femmes dans plus de 60% des caisses de droit public.

Sommaire

Éditorial	3
Martin Scholl	
Résultats de l'étude 2021	4
En un coup d'œil	
Marge de manœuvre pour verser une rémunération	6
Heini Dändliker	
La consolidation des réserves ouvre des possibilités de réduction de la redistribution	
Gestion de la fortune de placement	9
Iwan Deplazes	
Grandes différences sur le plan de la durabilité et de la performance	
Plaidoyer pour une responsabilité propre assumée	12
Hanspeter Konrad	
Les caisses de pension prises dans les remous du moralisme politique	
Résultats de l'enquête	15
Étude sur les caisses de pension en Suisse	
Liste des institutions participantes	73
Les participants de l'enquête	

La consolidation des réserves ouvre des possibilités de réduction de la redistribution

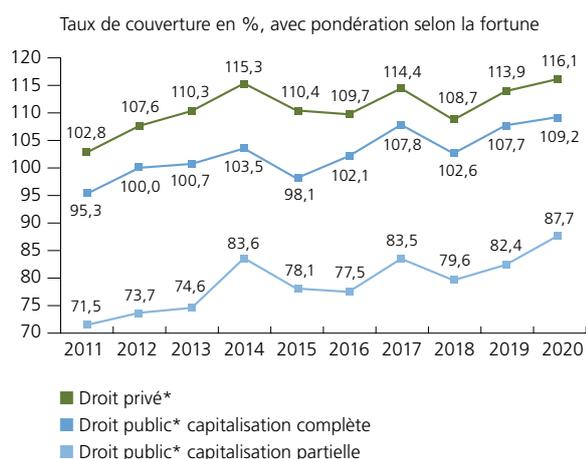


Heini Dändliker
Responsable Key
Account Management /
Clientèle d'entreprises,
marché Suisse,
Zürcher Kantonalbank

En 2020, les marchés financiers se sont rapidement remis du choc du coronavirus au printemps pour assurer aux institutions de prévoyance une performance globalement réjouissante. Les caisses de pension ont réussi à améliorer leur stabilité financière et à accroître leurs réserves. Cela crée une marge de manœuvre pour rémunérer davantage les avoirs de prévoyance de leurs assurés en activité, et ainsi réduire la redistribution au profit des retraités.

Les taux de couverture des institutions de prévoyance suisses ont connu une évolution réjouissante en 2020. Malgré l'effondrement de la Bourse dû à la pandémie au premier trimestre, la plupart des caisses ont maintenu leur stratégie de placement et ont ainsi réalisé un bon résultat annuel. Grâce à cette performance solide, les caisses de droit privé ont amélioré leurs taux de couverture en moyenne de 2,2 points de pourcentage. Les institutions de droit public à capitalisation complète ont amélioré leurs taux de couverture de 1,5 points de pourcentage et les caisses de pension de droit public à capitalisation partielle ont même atteint une progression de 5 points de pourcentage. Ce sont notamment les mesures ponctuelles prises par certaines caisses pour améliorer leur dotation en capital qui ont contribué à cette forte hausse. Grâce à la poursuite de la reprise au cours de l'année 2020, les taux de couverture pondérés en fonction de la fortune se situent désormais à leur niveau le plus élevé de ces dix dernières années dans les trois catégories.

Illustration 1: Évolution des taux de couverture de 2011 à 2020



* Jusqu'en 2013, forme juridique de l'institution de prévoyance;
à partir de 2014, fondateur de l'institution de prévoyance

Forte consolidation des réserves pour fluctuation de valeur

En raison des bons résultats de placements et de la hausse des taux de couverture qu'ils ont provoquée, les caisses ont disposé de davantage de ressources. De nombreuses institutions en ont profité pour accroître parfois notablement leurs réserves pour fluctuation de valeur. Ainsi, 69% de l'ensemble des caisses ont déjà atteint au moins à 75% leur objectif fixé en matière de réserves pour fluctuation de valeur. L'an dernier, seulement 63% des caisses étaient à ce niveau. On relèvera tout particulièrement l'augmentation de 29% à 40% dans les institutions d'employeurs publics. Désormais, un nombre croissant de caisses d'employeurs publics dispose d'un taux de couverture supérieur à 100%, qui permet la constitution de réserves pour fluctuation de valeur. D'un point de vue global, les caisses munies d'une réserve sont bien armées pour faire face aux variations futures éventuelles des marchés.

Poursuite de la baisse du taux d'intérêt technique

La tendance à la baisse des taux d'escompte pour les capitaux de prévoyance et les provisions techniques s'est poursuivie en 2020. 72% des caisses de pension suisses se sont appuyées sur un taux d'intérêt technique de moins de 2%. En moyenne, ce taux était de 1,59% pour les caisses de droit privé et de 1,86% pour celles de droit public. Cela montre que des taux d'escompte inférieurs à 2%, qui étaient encore inconcevables il y a quelques années, sont largement devenus la réalité.

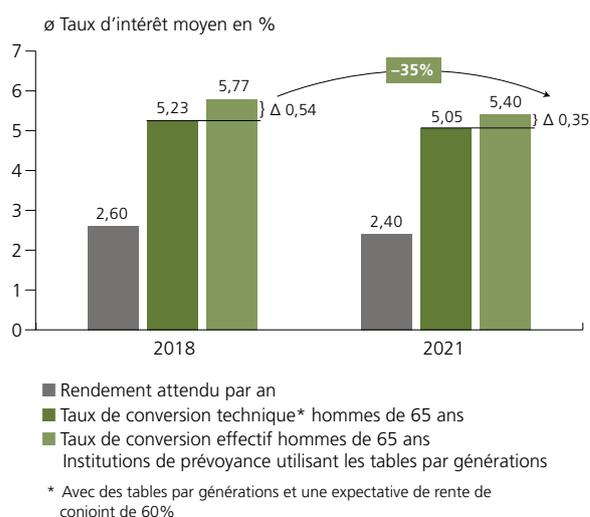
Cette évolution est logique, car dans le contexte de la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie ainsi que de l'environnement des taux d'intérêt faibles, la sauvegarde des rentes constitue le plus grand défi des caisses de pension. L'évolution montre que les institutions de prévoyance sont en train de faire leurs devoirs.

Les taux de conversion ont continué à baisser parallèlement au recul des taux d'escompte. Ainsi, le taux de conversion moyen lors du départ légal à la retraite s'élevait en 2020 à 5,57% pour les femmes et à 5,63% pour les hommes. Pour l'année en cours, les institutions de prévoyance interrogées escomptent une nouvelle baisse: l'estimation du taux de conversion moyen est de 5,46% pour les femmes et de 5,52% pour les hommes.

Les taux de conversion se situent donc dès aujourd'hui pour l'essentiel nettement au-dessous de 6%, donc au-dessous de la grandeur cible prévue par le Conseil fédéral en tant que taux de conversion minimum dans le cadre de l'actuelle révision de la LPP. Cela montre que les adaptations des conditions cadres légales n'ont que trop tardé.

Mais cela montre aussi que l'abaissement actuellement discuté ne sera très certainement pas le dernier. Car pour l'avenir, la plupart des institutions de prévoyance s'attendent à de nouvelles baisses du taux de conversion en raison de l'allongement de l'espérance de vie, des taux d'intérêt bas et des paramètres techniques limités.

Illustration 2: Diminution de la redistribution sur la base des pertes dues à des taux de conversion trop élevés



La redistribution diminue

En 2020, la solide performance des placements a permis aux caisses de verser à nouveau en moyenne une rémunération de plus de 2% sur les avoirs des assurés en activité. Cette rémunération de 2,03% a cependant été nettement moins élevée qu'en 2019, année de très forts rendements des placements, où elle avait atteint 2,64%, mais a une nouvelle fois largement dépassé celle versée sur les capitaux des retraités.

L'éventail entre les diverses caisses a été extrêmement large. Alors que les institutions d'employeurs privés versaient en moyenne 2,17%, le taux n'était que de 1,48% pour les institutions collectives et communes d'employeurs publics. Il n'a pas été surprenant que les institutions de prévoyance ayant des réserves pour fluctuation de valeur entièrement alimentées aient pu accorder une rémunération plus élevée (2,29%) que celles qui ont dû continuer à constituer des réserves (1,84%).

En 2020, les institutions de prévoyance suisses ont heureusement pu réduire leur redistribution entre retraités et actifs. Cela a été possible parce que les taux d'intérêt techniques et les taux de conversion ont été à nouveau abaissés, que les taux de couverture et les réserves pour fluctuation de valeur ont augmenté et enfin que des intérêts plus élevés ont été versés sur les avoirs de vieillesse des assurés en activité.

Les institutions de prévoyance qui ont largement alimenté leurs réserves pour fluctuation de valeur disposent de davantage de ressources libres pour les assurés en activité. C'est là une évolution réjouissante, au vu des pertes que les assurés en activité ont dû subir dans le passé par suite de la redistribution.

Les institutions collectives face à un dilemme

Dans le contexte actuel, les tensions entre compétitivité et nécessité d'adaptation des paramètres techniques restent grandes, en particulier pour les institutions collectives. Afin de résister à la concurrence, les fondations collectives et les institutions communes ont tendance à proposer des taux d'intérêt techniques et des taux de conversion plus élevés et présentent en conséquence des taux de couverture moins élevés que les caisses autonomes et partiellement autonomes.

Si les fondations collectives veulent désormais elles aussi s'adapter davantage à la réalité actuelle et future, elles doivent en contrepartie augmenter la rémunération effective versée sur les avoirs de vieillesse des assurés en activité pour rester compétitives. Mais le législateur impose à cet égard des limites étroites à l'amélioration des prestations tant que les réserves pour fluctuation de valeur ne sont pas totalement alimentées. Or, ces réserves sont aujourd'hui nettement moins alimentées en moyenne dans les institutions collectives que dans les autres caisses de pension, de sorte que les bons rendements des placements ne peuvent être répercutés sur les assurés en activité sous forme d'une rémunération plus élevée que dans une mesure limitée.

Grandes différences sur le plan de la durabilité et de la performance



Iwan Deplazes
Directeur Asset Management,
Swisscanto Invest by
Zürcher Kantonalbank

La rentabilité et la viabilité des caisses de pension jouent un rôle central dans la prévoyance vieillesse. De nombreuses personnes pensent que, tout bien considéré, la plupart des caisses enregistrent un résultat similaire. L'étude sur les caisses de pension de cette année vise à dissiper ce mythe. Car il existe des différences parfois considérables entre les diverses institutions de prévoyance. J'en soulignerai particulièrement trois aspects :

- la gestion des questions de durabilité
- le très large éventail de rendements
- la vulnérabilité des caisses face à des taux d'intérêt faibles

La durabilité, un sujet peu abordé par de nombreuses caisses de pension

La question de la durabilité est désormais quasiment omniprésente. Dans le domaine des placements aussi, elle est venue ouvrir une troisième dimension aux côtés du risque et du rendement. De nombreuses caisses de pension ont su repérer les évolutions de notre époque et accordent à ce sujet une importance croissante. Alors que les grandes caisses jouent un rôle de pionnier en se consacrant aux critères ESG, de nombreuses caisses de petite taille courent le risque de rester sur la touche.

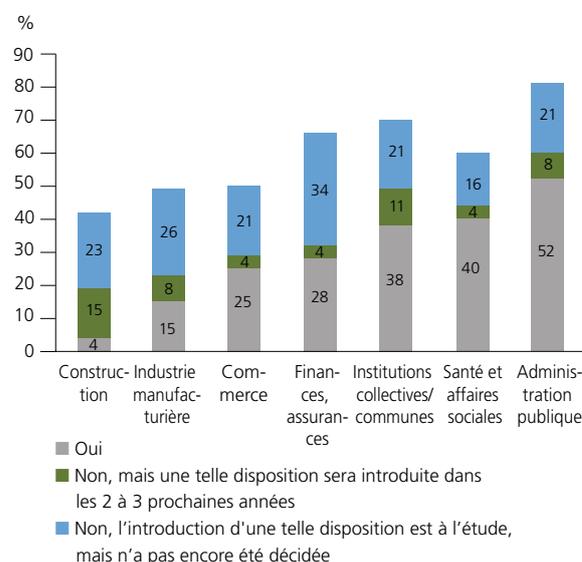
Déjà 44% des grandes institutions de prévoyance possédant une fortune de placement de plus de 500 millions de francs se sont dotées dans le règlement de prévoyance d'une disposition visant

à appliquer les critères ESG. Les petites caisses sont à peine 14% dans ce cas. L'intégration de critères de durabilité est discutée dans un quart de l'ensemble des caisses de pension.

Au total, les grandes caisses sont nettement plus avancées sur cette voie, puisque 64% appliquent déjà des critères d'exclusion dans leur processus d'investissement. Elles renoncent ainsi, par exemple, à investir dans des entreprises qui fabriquent des armes, dans l'industrie du tabac ou de façon générale dans des pays qui violent les droits de l'homme. Dans les petites caisses, à peine un tiers suit une telle approche pour l'instant.

Les différences parfois prononcées entre les caisses de pension des différents secteurs sont également frappantes. On trouve tout en haut de la liste l'administration publique, où plus de la moitié des caisses ont déjà intégré des critères de durabilité dans le règlement de placement. De

Illustration 1: Quelques secteurs présentent un net besoin de rattrapage sur le plan des critères de durabilité



même, les caisses du secteur de la santé et des affaires sociales ainsi que les institutions collectives et communes se trouvent dans la bonne moyenne.

À l'autre extrémité, on trouve le secteur de la construction, l'industrie manufacturière et le commerce. Le secteur de la construction présente un besoin de rattrapage particulièrement criant : moins de 5% des caisses de pension y tiennent compte de critères ESG dans leur processus de placement, et plus de la moitié n'envisagent même pas d'introduire une disposition correspondante.

C'est sur la question des objectifs concrets de réduction du CO₂ que le besoin de rattrapage se fait sentir tout particulièrement. Car jusqu'ici, seulement 4% de l'ensemble des caisses de pension ont fixé un objectif de réduction des gaz à effet de serre pour leur portefeuille. Elles sont cependant 11% à réfléchir à une telle introduction.

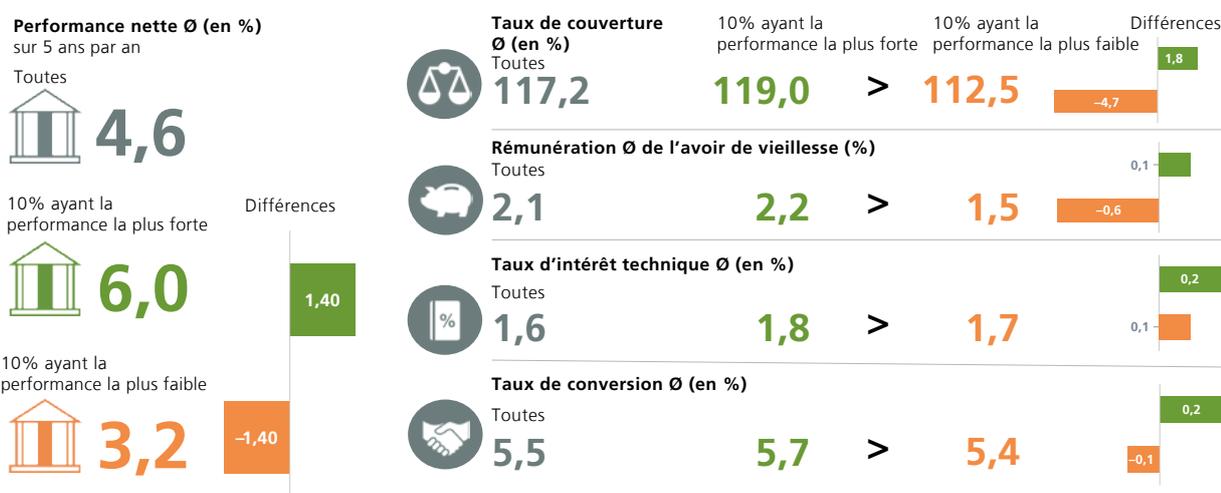
L'empreinte CO₂ est mesurée dans un pourcentage de caisses un peu plus important, mais là aussi, il existe une marge de progression.

« Performance matters »

Toutes les caisses de pension se valent – voilà une affirmation que l'on entend souvent, notamment dans les milieux politiques. En réalité, c'est tout le contraire, car il existe des différences considérables dans la performance des institutions de prévoyance. L'éventail des rendements enregistrés l'an dernier est très large, puisqu'il va de -6,5% pour les plus mauvaises à +12,3% pour la meilleure caisse, et la dispersion est également la même que celle des années précédentes.

En moyenne sur les cinq dernières années, la différence de rendement entre les 10% de caisses les plus performantes et les 10% de caisses les moins bonnes est de près de 3 points de pourcentage par an, soit un total cumulé de 15 points de pourcentage. Cela montre bien que toutes les caisses

Illustration 2: Comparaison entre les meilleures et les moins bonnes performances des caisses de pension



La différence de performance des meilleures caisses de pension par rapport aux moins bonnes est importante et se situe à près de 3 points de pourcentage.

n'obtiennent pas une performance identique sur leur fortune de placement. L'étude révèle aussi que les différences de performance ne s'expliquent pas par une capacité de risque structurellement moindre. Il existe sur ce plan un levier considérable, en combinaison avec le capital accumulé. Il s'avère que les caisses de pension enregistrant de bons rendements ces dernières années présentent aujourd'hui une santé financière nettement plus florissante.

Si l'on porte un peu plus précisément le regard sur l'allocation des portefeuilles, on constate que la part des actions n'a cessé de progresser ces dernières années dans toutes les caisses, pour atteindre un nouveau record l'an dernier.

En moyenne, les grandes caisses ont réalisé ces dix dernières années un rendement supérieur de 0,3 point de pourcentage par an à celui des petites caisses. Si l'on considère le fait que la fortune gérée frôle les mille milliards de francs, on aboutit à une somme gigantesque qui échappe ainsi aux investisseurs. Pour quelles raisons les petites caisses s'en sortent-elles moins bien que les grandes ? Il n'est possible de formuler que des conjectures à cet égard. Ce qui est sûr, c'est que sur le plan des coûts, la plupart des caisses sont à égalité. Toutefois, les grandes caisses investissent davantage dans les placements alternatifs et agissent de manière plus systématique face aux variations sur les marchés des capitaux. C'est également ce que montrent les modifications de l'allocation des actifs sur les dernières années.

En outre, des différences prononcées sont manifestes sur le plan du comportement face aux risques concernant les placements immobiliers. Les caisses détenant la quote-part d'immobilier la plus élevée présentent parfois une part d'immobilier pouvant atteindre 42% de leur portefeuille.

Et là aussi, on constate que ce sont notamment les petites caisses qui accumulent ainsi dans leur portefeuille un gros risque non négligeable. Jusqu'ici, cela n'a entraîné aucune incidence négative, mais à l'avenir, il se pourrait que l'importance accordée à l'immobilier local se transforme en handicap.

Et si on laissait vagabonder son imagination à propos des taux d'intérêt ?

Si les caisses de pension acceptent de courir des risques plus élevés, c'est notamment en raison de l'environnement de taux d'intérêt faibles qui perdure depuis des années. Comme il n'est quasiment pas possible d'obtenir des rendements sur les marchés obligataires, les institutions de prévoyance doivent recourir à des classes de placements présentant un risque accru pour pouvoir garantir le versement de la rémunération requise.

Cependant, il est aussi permis de se demander quelles répercussions aurait un relèvement des taux en Suisse comme à l'étranger. Avec la reprise de l'inflation aux États-Unis, ce scénario a récemment cessé d'être invraisemblable. Et là aussi, il existe des différences sensibles quant à la vulnérabilité des caisses de pension envers une telle modification du paysage des taux.

Dans un scénario de hausse générale des taux de 1%, il faudrait escompter des effets prononcés sur la performance pour l'ensemble des caisses. En moyenne, l'effet négatif sur le portefeuille global serait estimé à 4,8%. Une nouvelle fois, l'écart serait sans doute très large entre les meilleures caisses et les moins bonnes. Même dans un tel contexte, la règle applicable reste la même : plus les réactions aux variations structurelles des marchés des capitaux sont vigoureuses, plus il est probable que les rendements soient élevés.

Les caisses de pension prises dans les remous du moralisme politique



Hanspeter Konrad
lic. iur. avocat,
Directeur de l'ASIP

On demande au 2^e pilier de contribuer à un nombre toujours plus grand d'objectifs liés à l'écologie et à la politique sociale. Or, sa mission première est de fournir des prestations de prévoyance à des conditions avantageuses. En outre, les caisses de pension ont prouvé qu'elles étaient disposées à satisfaire volontairement aux exigences d'une politique de placement moderne connues sous l'abréviation ESG.

À en juger par les débats actuels autour de la prévoyance professionnelle, on pourrait penser que les caisses de pension (CP) sont censées résoudre tous les problèmes de politique (sociale). Celles-ci sont de plus en plus aspirées dans les remous d'un débat marqué par le « moralisme politique » qui empêche en fin de compte toute discussion de fond objective (voir « NZZ » du 16 avril 2021). Plus les attentes sont nombreuses, depuis la revendication de la paix dans le monde jusqu'à la lutte contre le réchauffement du globe, plus la marge de manœuvre des CP se restreint et plus les conflits d'objectifs deviennent fréquents.

Dans le cadre de ces discussions, il convient de mettre davantage en évidence les points forts de la prévoyance professionnelle qui se sont clairement fait sentir ces dernières années. Son potentiel de performance fait de la prévoyance professionnelle un deuxième pilier solide de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. En outre, les CP, en tant qu'investisseurs à long terme de plus de

1'000 milliards de francs à l'heure actuelle, contribuent largement au développement de l'ensemble de l'économie. Dans ce contexte, il faut également souligner tout ce que les caisses de pension ont déjà mis en œuvre dans le domaine de la politique de placement orientée sur la durabilité. C'est ce que montrent notamment les données recensées dans le cadre de l'enquête Swissscanto 2021 auprès des caisses de pension.

Il y a déjà longtemps que les organes dirigeants responsables s'occupent de ces questions; ils n'ont pas besoin de réglementation pour le faire. La politique de placement est et reste du ressort des organes paritaires, ce qui est une bonne chose, car ce sont également eux qui assument la responsabilité du résultat. Mais d'un autre côté, il n'est pas question de subordonner systématiquement le succès des placements à des objectifs écologiques. Les risques ESG et climatiques font partie des risques économiques et doivent être pris en considération en conséquence. De toute évidence, une telle attitude est dans l'intérêt à long terme des assurés, car ceux-ci ne doivent subir aucune perte de rendement.

Les institutions de prévoyance ne peuvent pas résoudre tous les problèmes sociaux, écologiques ou économiques. Elles doivent se concentrer avant tout sur leur mission première, qui est de fournir des prestations aux assurés à un prix avantageux. Par bonheur, la situation financière ne s'est pas détériorée, même en 2020. Au contraire, la résilience des CP a été mise à l'épreuve et les caisses ont montré qu'elles étaient solidement positionnées et capables de résister aux crises. Néanmoins, face à des taux d'intérêt négatifs et à la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie, la pression en faveur des réformes des plans de financement et de prestations des CP va croissant. L'agenda de la politique sociale suisse va donc être fortement

marqué par le débat sur l'aménagement de notre prévoyance vieillesse. De surcroît, même si, ces derniers mois, le changement climatique a été perdu sa place de sujet politique majeur au profit de la pandémie de Covid-19, il est de plus en plus demandé que les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) soient obligatoirement pris en compte dans les stratégies de placement. Mettons donc en lumière ci-après, sous l'angle de la pratique, quelques aspects de la gestion de fortune et de la réforme de la LPP.

Gestion de fortune

L'ASIP ne cesse de souligner qu'outre les adaptations nécessaires sur le plan des engagements, il ne faut pas sous-estimer l'importance du tiers cotisant – le rendement de la fortune. Les CP en tant qu'investisseurs doivent gérer la fortune de leurs assurés de manière à garantir la sécurité des placements et leur rendement suffisant, une répartition appropriée des risques ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités. Cet objectif passe par une stratégie de placement axée sur le long terme et tenant compte de la capacité de risque et de la propension au risque des CP. Dans l'exercice de leur devoir fiduciaire de diligence, les responsables de CP doivent réaliser autant que possible un rendement conforme au marché tout en assumant des risques raisonnables.

Les caisses de pension doivent prendre elles-mêmes en charge les variations et les risques de défaillance. Le risque est donc porté en premier lieu par les assurés et par les employeurs. C'est pourquoi le législateur et les autorités de surveillance devraient faire preuve de réserve en matière de réglementation de la gestion de fortune. Les dispositions actuelles offrent aux CP de grands degrés de liberté pour aménager et mettre en œuvre au mieux la stratégie de placement retenue. Dans le cadre de ce processus, et comme le montre un sondage réa-

lisé parmi les membres de l'ASIP, les CP sont parfaitement conscientes de leurs responsabilités éthiques, écologiques et sociales. De leur propre initiative, elles tiennent compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG).

Les résultats principaux du sondage de l'ASIP soulignent que les mobiles principaux de la mise en œuvre de critères ESG / de durabilité dans la stratégie de placement sont d'une part le fait que les CP sont convaincues du bien-fondé d'une approche durable, d'autre part le fait que celle-ci est utile pour la gestion des risques. Ainsi, plus de la moitié des CP utilisent déjà la liste des exclusions de l'Association suisse pour des investissements responsables SVVK-ASIR, et plus d'un tiers ont ancré une stratégie de durabilité dans leur règlement de placement. De 60% à 80% des CP qui ont investi en actions et en obligations s'intéressent à une stratégie de durabilité ou à la mise en œuvre de critères ESG, tant négatifs que positifs. Mais les stratégies de durabilité sont également appliquées par plus de la moitié des CP ayant investi dans l'immobilier et le private equity. Un tiers des CP participe à l'exercice des droits de vote dans les entreprises à l'étranger et 40% au dialogue avec les entreprises.

Les résultats de la présente étude montrent la diversité des modalités de mise en œuvre et confirment qu'il n'existe pas une seule voie royale pour mettre en œuvre les critères ESG. Mais il est tout à fait recommandable que les CP fassent volontairement rapport de leurs activités ESG.

Réforme de la LPP

Une fois de plus, nous sommes à la veille d'un débat politique difficile autour de la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP). Les CP y défendent le point de vue que la solution doit être équitable et facile à appliquer, qu'elle ne doit pas

provoquer de coûts inutiles et qu'elle doit éviter toute baisse des rentes. C'est pourquoi l'ASIP réclame dans le cadre des prochaines délibérations parlementaires l'abandon de la proposition du Conseil fédéral et l'adoption d'un modèle de réforme bénéficiant d'une large assise et reposant sur la proposition de l'ASIP, appelée voie moyenne/projet de l'ASIP. Ce modèle de réforme est désormais soutenu par de nombreuses associations telles que la Société suisse des entrepreneurs, Gastro-Suisse, Employeurs Banques, l'Association suisse des commerces de détail ou l'Union suisse des paysans. De même, diverses organisations de salariés soutiennent cette voie moyenne / projet de l'ASIP.

Pour pouvoir maintenir le niveau des rentes LPP en cas de réduction du taux de conversion minimum, il faut avoir accumulé un avoir de vieillesse d'autant plus important. Un moyen d'atteindre ce but est d'abaisser la déduction de coordination. Cela augmente le salaire assuré. Dans le même temps, cela améliore nettement la situation de prévoyance des assurés ayant des revenus plus faibles et, qui plus est, à des coûts inférieurs à ceux de la proposition du Conseil fédéral. En conséquence, cette proposition profitera notamment aux personnes travaillant à temps partiel, qui sont d'ailleurs souvent des femmes.

Pour une période transitoire de dix ans à compter de l'entrée en vigueur du projet, la voie moyenne/projet de l'ASIP prévoit une augmentation en pourcentage de l'avoir de vieillesse LPP pour toutes les personnes partant à la retraite. Cette augmentation doit être financée par le biais des provisions déjà constituées à cet effet au profit des assurés concernés. Ces dernières années, les CP ont été tenues de constituer de telles provisions en raison du taux de conversion LPP trop élevé. Le fait d'employer cet argent déjà existant pour préserver les rentes de la génération transitoire constitue la solution de loin

la plus acceptable sur le plan social et globalement aussi la plus avantageuse. Cette solution fait disparaître des pourcentages de salaire supplémentaires et le détour coûteux par le biais du fonds de garantie. Dans ce contexte, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ne veuille pas utiliser aussi pour la génération transitoire les provisions expressément constituées à cet effet.

Avec la voie moyenne/projet de réforme de l'ASIP, la prévoyance professionnelle minimale obligatoire peut être révisée de manière rapide, équitable et d'un coût raisonnable sans aboutir à une nouvelle redistribution inéquitable. N'oublions pas qu'un objectif important de la réforme consiste précisément à corriger une telle inégalité.

Conclusion

Toutes ces considérations montrent que la branche des CP ne s'oppose pas aux demandes de réforme légitimes. Mais il n'est guère judicieux de profiter des débats autour de la réforme pour imposer aux CP un carcan réglementaire de plus en plus serré. Tout au contraire, il est nécessaire de tenir compte des solutions éprouvées déjà adoptées au niveau des CP. En liaison avec la branche, il sera ainsi possible de réaliser, dans l'intérêt de tous, des solutions durables et pratiques au terme d'un dialogue ouvert et constructif.

Résultats de l'enquête 2021

Introduction	16
A Institutions de prévoyance et assurés	18
1 Primauté des prestations et primauté des cotisations	
2 Départ à la retraite flexible	
3 Possibilité de choisir des plans d'épargne	
4 Prestations	
5 Actifs et retraités	
B Placements des capitaux et allocation des actifs	25
1 Allocation des actifs	
2 Placements immobiliers	
3 Placements alternatifs	
4 Couverture des placements en monnaies étrangères	
5 Limitation par catégories et extension des possibilités de placement	
6 Durabilité	
C Performance et taux d'intérêt	42
1 Performance	
2 Rendements recherchés et rendements attendus	
D Taux de couverture	48
1 Taux de couverture et son évolution	
2 Réserves pour fluctuation de valeur	
E Taux d'intérêt technique et rémunération	54
1 Taux d'intérêt technique – niveau et évolution	
2 Intérêts servis sur les avoirs de vieillesse	
F Taux de conversion et autres paramètres actuariels	62
1 Taux de conversion	
2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite	
3 Bases techniques	
G Frais de l'administration et des placements	69
1 Frais administratifs généraux	
2 Frais de gestion de fortune	
3 Total des frais administratifs	

Données et constats

Le nombre d'institutions de prévoyance ayant participé à l'enquête Swisscanto 2021 a été de 514 en 2021 (contre 520 l'année dernière). Ces institutions représentent 777 milliards de francs et 3,8 millions de destinataires, soit près des trois quarts de toute la fortune de prévoyance et du nombre d'assurés.

La performance calculée s'élève en moyenne à 3,97% (10,85%), étant précisé que les caisses d'employeurs publics (4,25%) devancent celles d'employeurs privés (3,92%). Les grandes différences entre les caisses méritent d'être relevées : la meilleure caisse obtient 12,3%, soit le triple de la performance moyenne réalisée.

Ces bons résultats ont entraîné une nouvelle hausse des taux de couverture. Avec une moyenne pondérée en fonction de la fortune de 116% (contre 114%), les caisses de droit privé ont atteint un niveau record ; une majorité d'entre elles dispose ainsi, au titre des réserves pour fluctuation de valeur, de 15% de plus que le chiffre recommandé empiriquement. De même, les caisses de droit public, avec 109%, ont progressé par rapport à leur niveau de 108% de l'année précédente. Sur l'ensemble des institutions de prévoyance, 69% présentent des réserves pour fluctuation de valeur d'au moins 75%. Cela accroît la marge de manœuvre des caisses pour créditer à leurs assurés plus que le rendement réalisé sur les placements.

Le thème prioritaire de l'enquête de cette année, à savoir la « durabilité », montre que les caisses de pension enregistrent de grands progrès même en l'absence de pressions légales. Déjà 25% (contre 8% en 2015) de l'ensemble des caisses ayant participé à l'enquête ont explicitement introduit dans leurs règlements de placements des critères ESG (environnement, social, gouvernance). Pour les caisses de droit public, ce chiffre est même supé-

rieur à la moitié, avec 53% (contre 24%). Les caisses de droit privé sont à la traîne avec 21% (6%). Parmi les grandes institutions de prévoyance (ayant une fortune de placement supérieure à 500 millions de francs), 56% appliquent les critères ESG ou ont l'intention de le faire dans les trois prochaines années.

L'abaissement observé depuis des années des taux d'intérêt techniques et du taux de conversion s'est poursuivi. Les caisses d'employeurs privés en primauté des cotisations présentent un taux d'escompte moyen de 1,57% (1,67%), ce qui représente une nouvelle légère baisse par rapport à l'année précédente. Celle-ci se traduit, pour les taux de conversion, par une réduction du taux pour les hommes de 5,63% à 5,52% en moyenne.

Cette baisse entraîne logiquement une réduction de la redistribution à l'intérieur des caisses. Ce phénomène se manifeste par une meilleure rémunération versée aux assurés en activité par rapport à celle versée aux rentiers. Pour les cinq dernières années, on obtient une rémunération annualisée des avoirs de vieillesse pour les actifs de 2,09% en moyenne contre 1,91% pour les retraités. Cela marque sans doute la fin d'une période de plusieurs années où les taux servis aux actifs étaient généralement nettement moins élevés, à condition que le résultat des placements soit positif.

L'alignement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans dans le cadre de la réforme des retraites constitue un sujet largement débattu. Dans ce contexte, il est intéressant de constater que dans 62% des caisses de droit public, l'âge de référence pour les femmes est déjà fixé à 65 ans. Dans les caisses de droit privé, le pourcentage correspondant est de 34%, soit nettement plus faible.

Tableau 1: Les participants à l'enquête en 2021 et leur composition

Fondateur de l'institution de prévoyance	Caisses de pension		Institutions collectives et communes (ICC)		Total*
	Entreprise de droit privé	Institution de droit public	Entreprise de droit privé	Institution de droit public	
Nombre d'institutions de prévoyance	362	45	88	18	514
Fortune de prévoyance en milliards	348	157	170	101	777
Nombre moyen d'employeurs affiliés	13	44	2'875	100	493
Assurés en activité en milliers	713	374	1'624	214	2'924
Nombre de retraités en milliers	350	174	248	114	886
Total des assurés en milliers	1'063	547	1'871	328	3'811
Capital de prévoyance des actifs	50%	47%	71%	48%	55%
– dont avoirs de vieillesse LPP	44%	52%	42%	41%	45%
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	50%	53%	29%	52%	45%

* Y compris institutions de prévoyance sans indication du fondateur

Malgré les circonstances difficiles et plus exigeantes, 514 institutions de prévoyance ont participé à l'enquête de 2021, soit un nombre à peine inférieur à celui de l'année précédente, qui était de 520. Surtout en raison des gains sur les cours des titres, la fortune de prévoyance recensée est passée à 777 milliards de francs (contre 772). Le nombre des destinataires (actifs et retraités) est resté inchangé à 3,8 millions.

Conformément à la toute récente statistique de l'Office fédéral de la statistique à la date de 2019, les 1'491 caisses de pension assurent 4,34 millions d'actifs et 820 000 retraités. Les actifs comptabilisés sont chiffrés à 1'005 milliards de francs. Sur la base de ces chiffres (ayant des dates de recensement différentes), l'enquête Swisscanto couvre plus des trois quarts de la fortune gérée ainsi que des destinataires.

Pour la première fois, l'enquête a calculé le nombre d'employeurs affiliés par institution de prévoyance

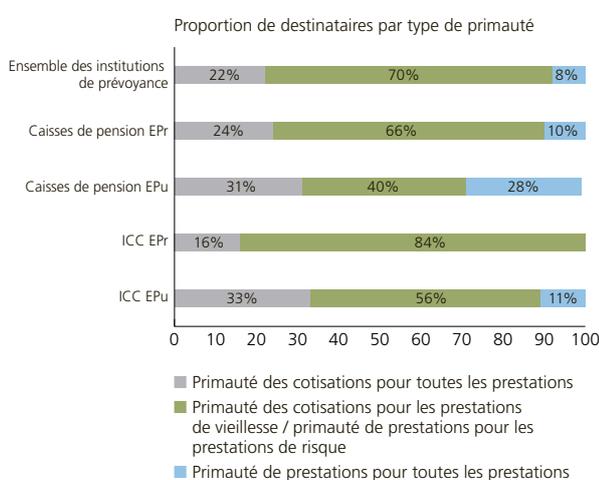
participante. Il sera peut-être surprenant de constater que même les caisses de pension non recensées en tant qu'institutions collectives ou communes assurent essentiellement le personnel de plusieurs employeurs. Pour les caisses privées, le nombre d'employeurs est en moyenne de 13, contre 44 pour les caisses de droit public, nettement plus grandes.

Parmi les caisses de pension des employeurs privés, 28% présentent un employeur affilié. Dans 18%, il s'agit de plus de dix employeurs affiliés. En moyenne, les caisses de droit privé (sans les institutions collectives et communes) affichent environ 2'900 destinataires, celles de droit public 12'150 destinataires.

A Institutions de prévoyance et assurés

1 Primauté des prestations et primauté des cotisations

Illustration A-1 : Primauté des institutions de prévoyance en fonction de la nature du fondateur et des destinataires



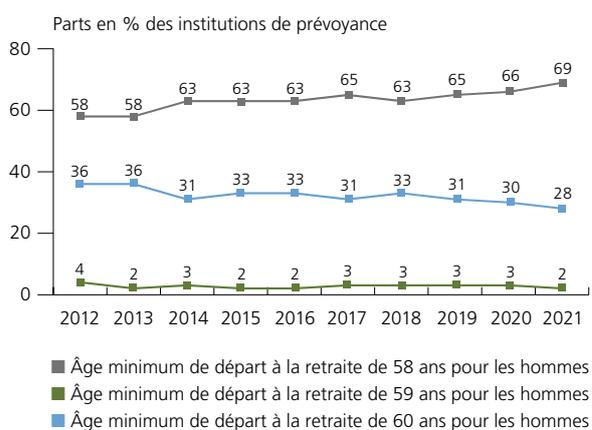
Le recul de l'importance dévolue à la primauté des prestations, observé depuis longtemps, s'est poursuivi dans l'année sous rapport, mais dans une mesure relativement moins marquée. Dans l'ensemble des institutions de prévoyance participant à l'enquête, on continue à enregistrer 8% de caisses proposant la primauté des prestations aussi bien pour les prestations vieillesse que pour les prestations de risque de leurs assurés.

La part des caisses en primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et en primauté des prestations pour les prestations de risque a cependant progressé de 5 points de pourcentage pour atteindre 70%, tandis que celle des caisses en primauté des cotisations pour les deux types de prestations reculait simultanément de 26% à 22%. Les assurés ne peuvent que se féliciter de cette évolution.

L'illustration montre clairement que la primauté des prestations est essentiellement l'apanage des employeurs publics. Toutefois, la part des caisses correspondantes en primauté totale des prestations a elle aussi légèrement reculé, de 30% à 28%.

2 Départ à la retraite flexible

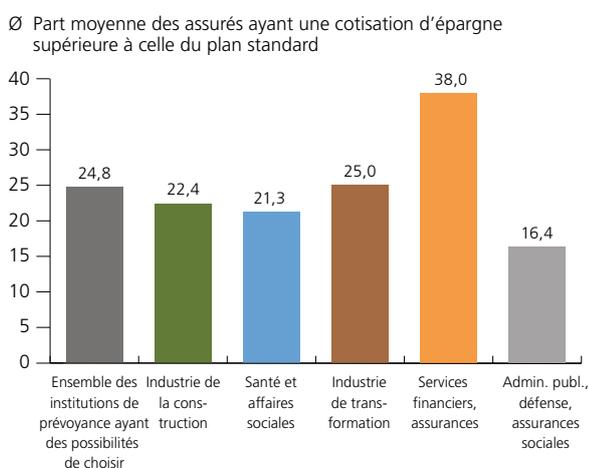
Illustration A-2 : Évolution de l'âge minimum de départ à la retraite pour les hommes



L'évolution observée depuis quelques années s'est poursuivie dans l'année sous rapport : une part de plus en plus grande de caisses de pension participant à l'enquête indique la possibilité pour les hommes de prendre leur retraite à partir de 58 ans, alors que l'âge minimum de 59 ans recule à nouveau et que l'âge de 60 ans ne présente plus qu'une importance marginale de 2% (contre 3% l'année dernière). Cette évolution est assez surprenante, vu le débat autour du relèvement de l'âge de la retraite.

3 Possibilité de choisir des plans d'épargne

Illustration A-3 : Utilisation de plans d'épargne ayant une cotisation d'épargne supérieure à celle du plan standard

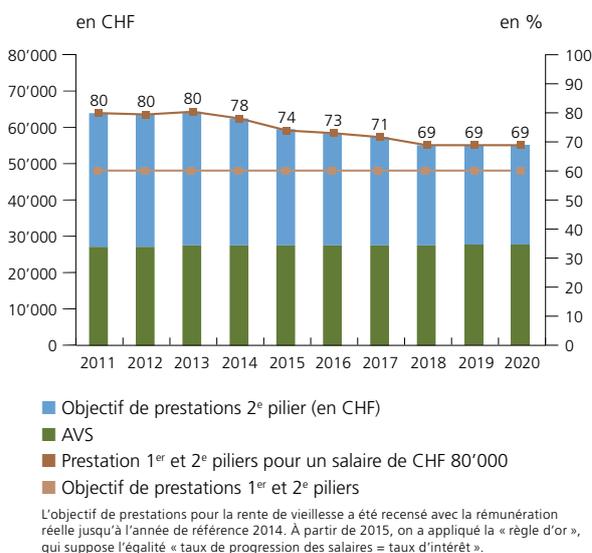


Déjà plus de la moitié des institutions de prévoyance (53% contre 48% l'an dernier) proposent à leurs assurés de choisir entre plusieurs plans d'épargne différents. Des différences notables apparaissent entre les secteurs sur le point de savoir quelle proportion d'assurés choisit un plan aux cotisations supérieures à celles du plan standard. En moyenne sur l'ensemble des caisses, 24,8% offrent la possibilité de choisir, mais l'éventail va de 16,4% dans le secteur de l'administration publique et des assurances sociales à 38,0% dans celui de la finance et des assurances.

De façon générale, il est possible de constater une propension relativement faible à verser volontairement davantage dans la caisse de pension des cotisations plus élevées que celles réclamées par le plan standard. C'est notamment le cas dans l'administration publique. En revanche, le secteur de la finance profite relativement plus souvent de la possibilité d'accumuler un avoir d'épargne plus élevé. On peut en conclure que ce secteur est conscient des avantages que cela apporte. Dans le secteur de la construction et dans celui de la santé, les revenus plus faibles expliquent sans doute la motivation limitée à alimenter volontairement la prévoyance vieillesse.

4 Prestations

Illustration A-4 : Évolution de l'objectif de prestations pour un salaire de 80'000 francs



Le recensement de l'objectif de prestations pour les rentes de vieillesse pour un salaire de 80'000 francs montre une valeur de 69% identique à celle de l'année dernière. La part de l'AVS restant inchangée, cela révèle que la prestation calculée des caisses de pension est restée stable.

Il convient de relever que ces chiffres ne se réfèrent pas à des prestations effectivement versées, mais à des montants calculés sur la base des règlements et des paramètres applicables, et qui n'incluent pas toujours tous les éléments de la prestation concrète.

Ces chiffres remettent en cause la réduction des prestations des CP, souvent évoquée surtout dans le débat politique, tout au moins pour le niveau de salaire évoqué qui se trouve dans le cadre de la partie obligatoire de la LPP. Les revenus plus élevés sont plus fortement touchés par l'évolution biométrique et le contexte des taux d'intérêt bas. Mentionnons aussi le taux de conversion minimum exagéré qui entraîne des redistributions à l'intérieur des caisses au détriment des destinataires dans la partie subobligatoire. L'abaissement constant des taux de conversion dans les caisses enveloppantes devrait cependant y entraîner une stabilisation.

Relevons enfin que le taux de remplacement moyen calculé de 69% pour la totalité des participants (échelle de droite) émanant du premier et du deuxième pilier continue à dépasser sensiblement le chiffre de référence informel de 60% pour la poursuite du mode de vie habituel.

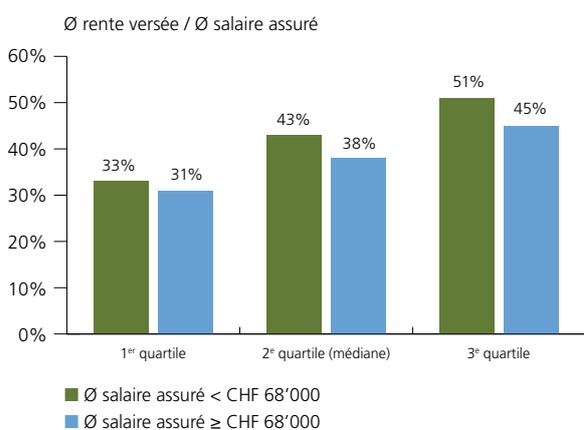
La médiane de l'objectif de prestations LPP dans les caisses de droit public est de 41% en 2020 (38% l'année précédente). En incluant l'AVS, cela donne donc un taux de remplacement moyen de 75% (74%). Dans les caisses de droit privé, la médiane est de 33% (34%), soit 67% (68%) avec AVS comprise.

Il est donc possible de constater un différentiel de prestations considérable entre les caisses de droit privé et celles de droit public, malgré un léger rééquilibrage dû, comme déjà l'année dernière, à une évolution divergente.

Pour les institutions collectives et communes actives sur le marché (ayant des dépenses de courtage et de marketing), la valeur médiane est de 29% (29%). Ces caisses atteignent ainsi, avec l'AVS, un taux de remplacement moyen de 64%, lui aussi supérieur aux 60% recherchés par le législateur.

Nota bene: le fort recul enregistré entre 2014 et 2015 est partiellement dû à une nouvelle formulation de la question. Jusqu'en 2014, la réponse s'appuyait sur les consignes réglementaires concrètes, alors que depuis 2015, elle repose sur le calcul basé sur la règle d'or (rémunération égale progression de salaire) avec le produit de la somme des avoirs de vieillesse et des taux de conversion en vigueur. Il y a lieu de supposer que cette formule simplifiée pour déterminer les prestations a tendance à aboutir à des résultats plus faibles que ceux effectivement enregistrés, par exemple parce qu'elle ne tient pas compte d'un éventuel taux d'intérêt réel.

Illustration A-5: Répartition des prestations effectives



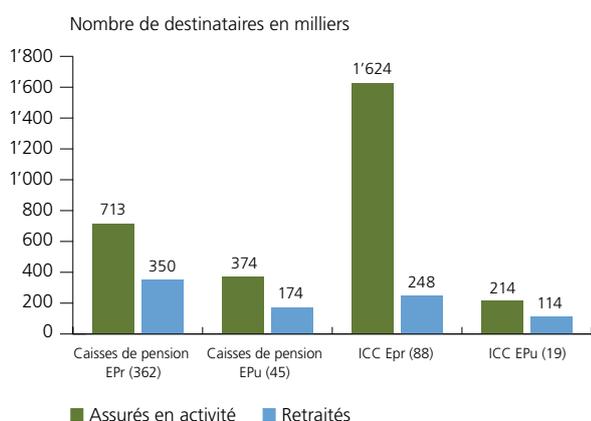
Pour compléter la saisie des prestations sur la base des règlements (A-4), les prestations effectives des caisses de pension en fonction des groupes de revenus ont été étudiées en partant du salaire médian assuré calculé de 68'000 francs et en calculant en quartiles la rente versée en pourcentage du salaire assuré.

Pour les salaires assurés inférieurs à 68'000 francs, la rente effectivement versée se situe entre 33% et 51% du salaire assuré, avec une médiane de 43%. Conformément aux attentes, ce pourcentage est plus faible pour les salaires assurés supérieurs à 68'000 francs, avec un chiffre de 31% à 45% et une médiane de 38%.

Les salaires assurés inférieurs à la médiane se situent pour la plupart dans la partie obligatoire de la LPP, où la redistribution n'affecte pas les rentes versées ou ne les affecte que faiblement, voire leur est profitable

5 Actifs et retraités

Illustration A-6: Actifs et retraités par catégories de caisses



Comme on pouvait s'y attendre, des différences considérables existent entre les diverses catégories de caisses sur le plan de la relation entre les actifs et les retraités, ce qui a des incidences correspondantes sur leur situation de financement.

Pour le total des institutions de prévoyance ayant participé à l'enquête, la part des retraités au nombre total de destinataires est de 23% (23% l'année précédente). Pour les caisses (sauf les ICC) ayant un employeur de droit privé, ce pourcentage est de 33% (33%) et pour celles ayant un employeur de droit public, il est de 32% (32%). La part des retraités n'a donc pas augmenté depuis l'an dernier. En tout cas, des difficultés attendent les institutions de prévoyance et la prévoyance vieillesse en général avec la vague prévisible de départs à la retraite dans la deuxième moitié de cette décennie (départ du plus grand nombre de baby-boomers).

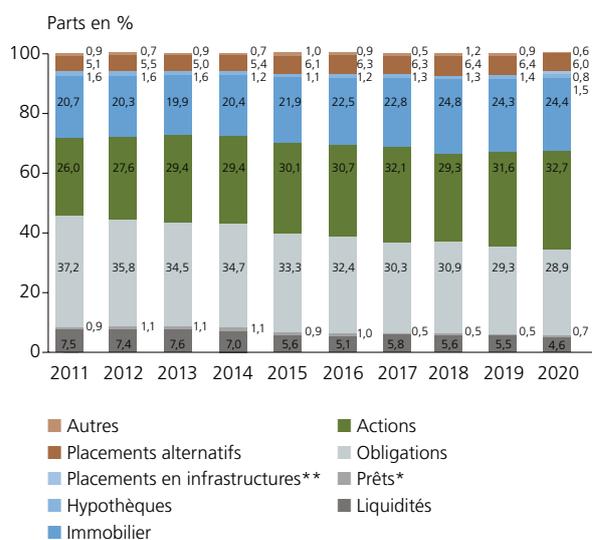
La part des retraités ne s'élève qu'à 13% (14%) pour les institutions collectives et communes ayant un fondateur privé, alors que les autres ICC se situent à 35% (35%), soit un niveau légèrement supérieur aux chiffres des caisses privées et publiques.

La proportion plus faible des retraités dans les ICC privées s'explique avant tout par l'âge moyen plus faible du personnel des entreprises affiliées.

B Placements de capitaux et allocation des actifs

1 Allocation des actifs

Illustration B-1 : Allocation des actifs 2011–2020



* Jusqu'en 2016 avec les placements auprès de l'employeur

** À partir de 2020

Le déplacement structurel de l'allocation des actifs, observé depuis des années, s'est poursuivi en 2020. Pour dire les choses simplement : les valeurs réelles ont une nouvelle fois progressé au détriment des valeurs nominales. La part de l'immobilier est passée de 24,3% à 24,4%, celle des actions de 31,6% à 32,7%. Ces dernières frôlent ainsi le seuil d'un tiers. Ensemble, ces deux catégories totalisent 57,1%, soit nettement plus que la moitié du volume de placements. La persistance du contexte de taux d'intérêt faibles nuit aux obligations, qui se replient à nouveau de 29,3 à 28,9%.

Les autres placements pris ensemble ne dépassent pas les 14%. On relèvera le recul des liquidités de 5,5% à 4,6%. Il est probable que les taux d'intérêt négatifs jouent ici un rôle déterminant. Pour les placements alternatifs, les variations se limitent à quelques pour-mille. Les placements en infrastructures, introduits en tant que nouvelle catégorie dans l'OPP2, arrivent à 0,8% (0,7%).

Tableau B-1 : Classes de placements 2011–2020

Allocation moyenne des actifs en %

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Liquidités	7,5	7,4	7,6	7,0	5,6	5,1	5,8	5,6	5,5	4,6
Prêts à partir de 2017**	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,5	0,5	0,5	0,8
Actions et autres participations chez l'employeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	*	*	*	*
Obligations en CHF	27,5	25,5	24,6	24,3	22,9	21,7	20,0	20,3	19,3	18,7
Obligations en monnaies étrangères	9,7	10,3	9,9	10,5	10,4	10,7	10,4	10,6	10,0	10,2
Actions Suisse	11,9	12,4	13,2	13,1	13,4	13,1	14,2	12,8	13,8	13,9
Actions étranger	14,1	15,2	16,2	16,3	16,8	17,6	18,0	16,5	17,8	18,7
Immobilier Suisse	19,7	19,3	18,9	19,1	20,2	20,7	20,7	22,2	21,8	21,9
Immobilier étranger	1,0	1,1	1,1	1,3	1,7	1,9	2,1	2,6	2,4	2,5
Hypothèques	1,6	1,6	1,6	1,2	1,1	1,2	1,3	1,3	1,4	1,5
Hedge funds	2,0	1,9	1,7	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3	1,1	1,2
Private equity	0,7	0,8	0,7	0,8	0,9	0,9	0,8	0,9	1,1	1,2
Matières premières	1,5	1,7	1,3	1,1	0,8	0,9	0,8	0,6	0,7	0,7
Placements en infrastructures	*	*	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,6	0,7	0,8
Placements en valeurs nominales non traditionnels	*	*	*	*	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6
Autres placements alternatifs	0,9	1,1	1,1	1,8	2,1	2,2	2,4	2,4	2,4	2,5
Autres actifs	1,0	0,6	0,8	0,7	1,0	0,8	0,9	1,3	0,9	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Non recensé

** Jusqu'en 2016, placements auprès de l'employeur

Nota bene : les valeurs indiquées dans le tableau sont de simples moyennes. En revanche, celles de la CHS PP, dans son recensement annuel de la situation financière des institutions de prévoyance, sont pondérées en fonction de la fortune, ce qui explique les éventuelles différences entre les données. Il faut également tenir compte du nombre plus élevé d'institutions de prévoyance recensées par la CHS, qui concerne avant tout des institutions d'assez petite taille.

Tableau B-2: Placements, formes de placement et taille des caisses

Valeur moyenne de la part de la fortune par groupe de fortune en %

	<50 mio	50-100 mio	100-500 mio	500-1'000 mio	1'000-5'000 mio	> 5'000 mio
Fondations de placement	31,0	21,1	22,5	14,6	17,1	15,7
Fonds de placement	56,4	44,4	42,8	49,3	44,1	39,1
Sociétés de participation	0,4	0,0	1,0	0,9	1,5	2,4
Mandats catégoriels	11,3	2,6	17,0	19,3	22,0	48,1
Mandats mixtes	52,0	58,4	45,9	27,8	5,7	0,3
Placements indiciels	1,8	2,1	0,4	0,1	0,2	0,1
Immobilier Suisse: placements directs	12,6	8,5	10,8	10,7	13,1	10,0
Immobilier Suisse: placements indirects	16,7	20,8	15,1	13,7	11,5	7,6
Immobilier étranger: placements directs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Immobilier étranger: placements indirects	2,2	5,7	2,9	3,2	2,9	3,6
Placements indiciels	25,9	36,8	35,0	34,5	28,5	28,9
Placements investis selon les critères ESG	14,8	22,5	27,5	29,1	39,6	56,2

La matrice en fonction des formes de placements et de la taille des caisses fait apparaître les dépendances escomptées. Plus la taille de la caisse augmente, plus l'importance des fondations de placement et des fonds de placement diminue. C'est encore plus vrai pour les mandats mixtes, qui sont pratiquement inexistantes dans les grandes caisses. De même, les placements immobiliers indirects se rencontrent essentiellement dans les petites caisses. Les mandats catégoriels sont les plus importants pour les grandes caisses détenant plus de 5 milliards de francs de fortune sous placement (pas moins de 48%).

Une nouvelle fois, l'enquête a recensé les placements effectués explicitement selon les critères ESG. Leur part ne cesse d'augmenter en fonction de la taille de la caisse, en allant d'à peine 15%

pour les plus petites caisses jusqu'à plus de 56% dans celles détenant une fortune de 5 milliards de francs ou plus. La part pondérée en fonction du capital est de 55% pour les caisses détenant plus de 1 milliard de francs. Pour les caisses détenant moins de 1 milliard de francs, la part pondérée en fonction du capital est de 29%.

Dans ce contexte, on observe une progression dans toutes les catégories de caisses par rapport à l'année précédente. Celle-ci est particulièrement marquée pour les CP les plus petites, où le chiffre correspondant est désormais de 14,8% contre 3,7% l'année dernière.

Étant donné que les formes de placement pour chaque catégorie peuvent se recouper à plusieurs reprises, l'addition des pourcentages dépasse 100%.

Tableau B-3: Évolution des parts de fortune investis dans les fonds de placement, les fondations de placement et les placements indiciels

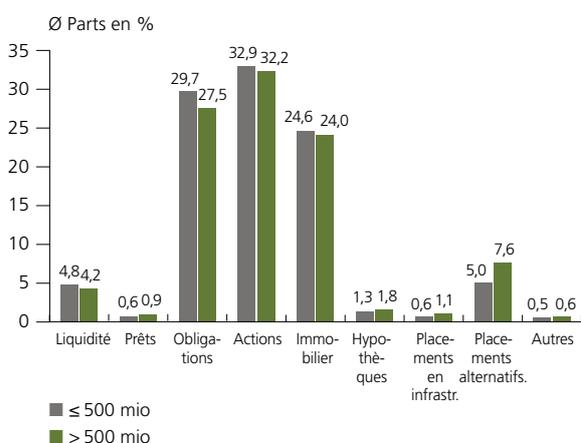
Valeur moyenne part de la fortune en pour cents										
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de placement	34,2	37,6	40,8	41,1	40,9	43,2	42,2	46,0	44,1	41,6
Fondations de placement	23,6	20,8	21,1	22,6	20,4	21,4	22,0	19,0	20,3	19,7
Placements indiciels	21,8	24,5	22,4	24,9	24,1	26,8	28,1	29,0	31,1	30,1

Le récapitulatif de l'évolution sur dix ans des fonds de placement, des fondations de placement et des placements indiciels dans les portefeuilles des institutions de prévoyance présente des tendances variables pour ces trois domaines. Entre 2011 et 2018, les fonds de placement ont affiché une forte croissance d'environ 34% à 46%, pour retomber ensuite à moins de 42%.

Dans la période observée, les fondations de placement ont connu leur meilleure année en 2011 avec 23,6%, avant de présenter une évolution latérale accompagnée d'un léger repli. Leur part a été calculée à moins de 20% pour l'année sous rapport.

Les placements indiciels, pour leur part, ont progressé pratiquement chaque année pour atteindre en 2019 leur niveau record de 31,1%. Depuis lors, ils ont perdu un point de pourcentage.

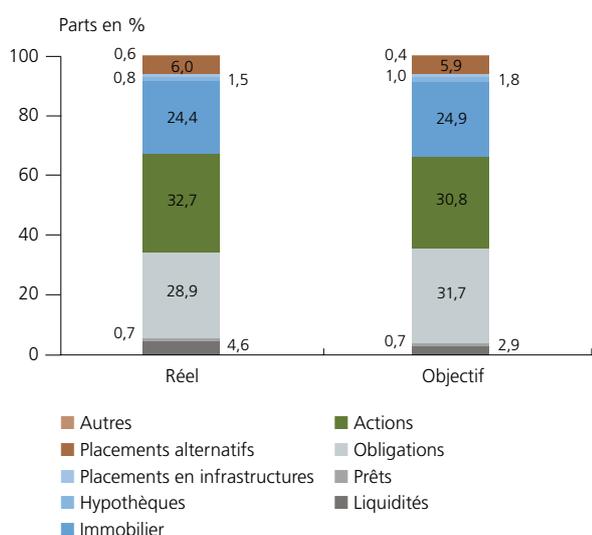
Illustration B-2: Taille des caisses et allocation des actifs



L'illustration B-2 présente la dépendance entre l'allocation des actifs et la taille de la caisse concernée, en plaçant à 500 millions de francs la ligne de démarcation pour distinguer les caisses selon leur fortune.

Dans les trois domaines classiques des obligations, des actions et de l'immobilier, les parts des petites caisses sont systématiquement plus importantes que celles des grandes. L'inverse est vrai pour les autres domaines, tout particulièrement les hypothèques, les placements en infrastructures et les placements alternatifs. Ces derniers, surtout, présente une avance considérable des grandes caisses, avec 7,6% par rapport à 5,0%. Toutefois, on observe pour les grandes caisses un recul de 8,7% à 7,6% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le fait que les placements en infrastructures constituent désormais une catégorie à part et ne font plus partie des placements alternatifs.

Illustration B-3: Allocation des actifs, comparaison réalité/objectif



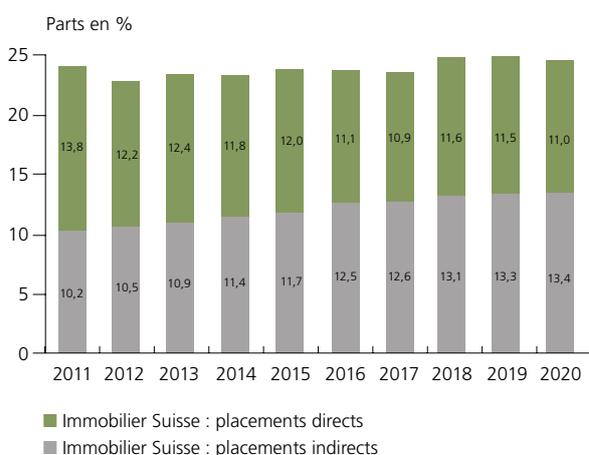
Dans quelle mesure l'allocation actuelle des actifs correspond-elle aux objectifs des caisses de pension et dans quels cas observe-t-on de grandes différences ?

L'écart le plus important, et de loin, concerne les obligations, dont les caisses souhaitent détenir 31,7%, soit nettement plus que les 28,9% actuels. Cela s'explique aisément : vu les taux d'intérêt actuels, les titres à intérêts fixes donnent un rendement insuffisant. En revanche, les sommes investies en actions sont un peu plus importantes que ce que les stratégies prévoient en principe. La réalité n'est pas très loin de l'objectif pour ce qui est de l'immobilier, où une légère consolidation semble néanmoins toujours souhaitée dans l'ensemble.

Pour les autres catégories, il reste à noter que les caisses souhaiteraient encore réduire quelque peu leurs liquidités ; de même, elles ont actuellement tendance à vouloir légèrement réduire leurs portefeuilles en placements alternatifs.

2 Placements immobiliers

Illustration B-4: Évolution des placements immobiliers directs et indirects



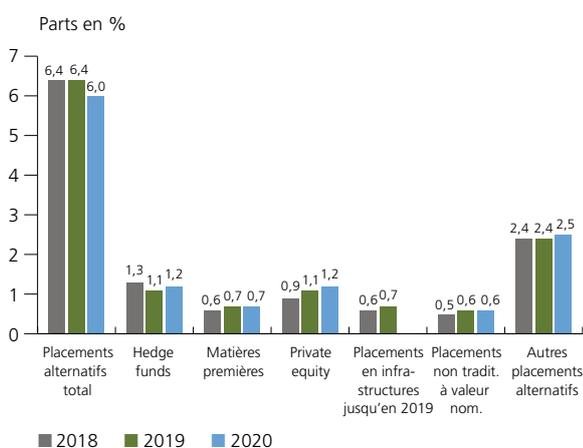
L'illustration B-4 montre de façon visuelle que les placements immobiliers indirects n'ont cessé de renforcer leur pondération sur la période d'observation depuis 2011, l'année initiale semblant toutefois constituer une valeur statistique anormale (due à l'échantillon).

Si l'on suit l'évolution des chiffres dans le temps, on constate qu'à partir de 2016, une part plus importante est dévolue aux placements indirects qu'aux placements directs et que cette évolution n'a cessé de se renforcer. Dans l'année sous rapport, ils représentent 55% des investissements dans l'immobilier, alors qu'ils n'en représentaient que 46% en 2012.

Cette évolution touche particulièrement les petites caisses détenant une fortune inférieure à 500 millions. Les fonds cotés en bourse représentent près des deux tiers (64%) des placements immobiliers, avec l'inconvénient des agios qui en découlent. Pour les grandes caisses, la part est de 56%.

3 Placements alternatifs

Illustration B-5: Placements alternatifs en comparaison sur plusieurs années



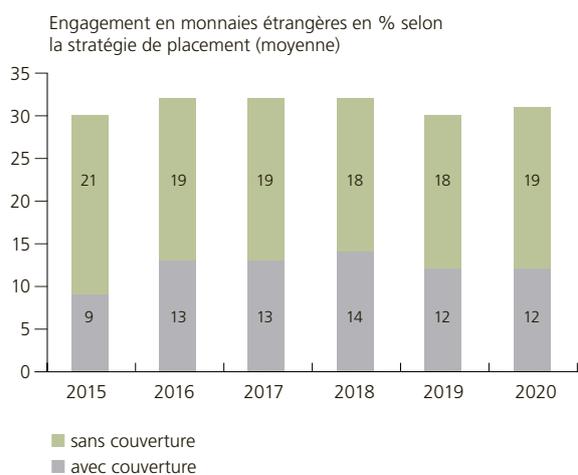
Depuis quelque temps, des efforts de persuasion sont entrepris pour lever les réserves des institutions de prévoyance à l'encontre des placements alternatifs et convaincre celles-ci des avantages de rendement et de diversification qu'ils présentent – apparemment, pour un piètre résultat.

Au cours de l'année sous rapport, le total dans ce secteur a même reculé, d'ailleurs assez nettement, de 6,4% à 6,0%. En effet, les placements en infrastructures ne font plus partie des placements alternatifs. Une tendance à la hausse à assez long terme s'observe pour le private equity. Les placements en infrastructures donnent des raisons d'espérer, à condition qu'il existe une volonté politique d'éliminer les obstacles pour les caisses et de faciliter les investissements, notamment par la création d'une catégorie de placements autonome dans l'OPP2. Ceux-ci ont été dissociés de la catégorie des placements alternatifs et généreusement dotés d'une limite de 10%.

Les nouveaux prestataires de tels produits s'occupent donc d'investir ce terrain. Comme les intérêts macroéconomiques sont étroitement corrélés avec les besoins de placement des caisses de pension, tout porte à croire que l'on voit ici s'ouvrir à long terme un élargissement souhaitable de la palette des placements.

4 Couverture des placements en monnaies étrangères

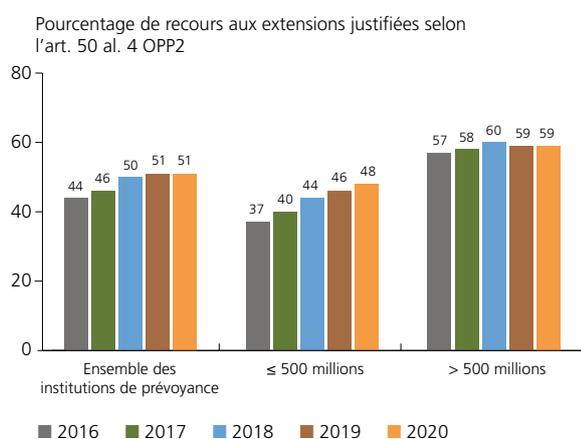
Illustration B-6: Engagement stratégique en monnaies étrangères



Au chapitre de la couverture des placements en monnaies étrangères, pratiquement aucune modification ne s'observe par rapport à l'année précédente. La partie couverte reste de 12%, pour une part de monnaies étrangères au total des placements à peine plus élevée de 31% (contre 30%).

5 Limitation par catégories et extension des possibilités de placement

Illustration B-7: Recours aux extensions justifiées en fonction de la taille de l'institution de prévoyance

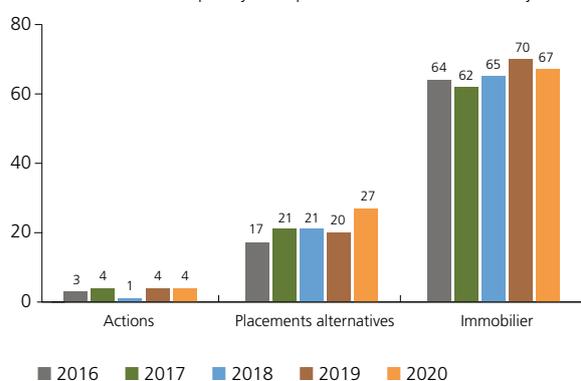


Conformément à l'art. 50, al. 4 OPP2, les institutions de prévoyance peuvent dépasser les limites par catégories de placements fixées par l'ordonnance en demandant une extension des possibilités de placement.

L'enquête montre que les petites caisses et les caisses de taille moyenne, à leur tour, en font usage de plus en plus. La proportion correspondante s'est sensiblement accrue ces dernières années, alors que pour les grandes caisses, on enregistre une stabilisation à un niveau élevé.

Illustration B-8 : Extensions justifiées par catégories de placements pour les institutions de prévoyance < 500 millions

En % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées

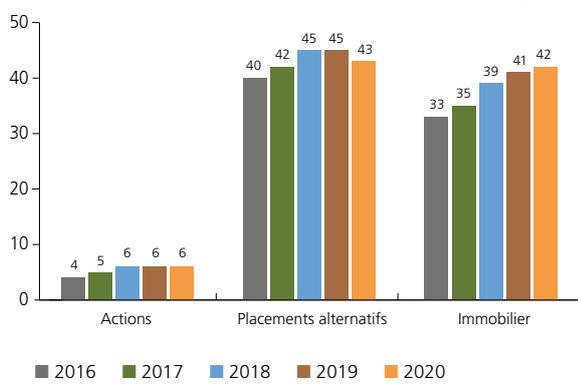


Les deux illustrations relatives à l’extension des possibilités de placement par catégories de placement révèlent les différences en fonction de la taille des caisses, étant précisé que la ligne de démarcation se situe à un volume de placements de 500 millions. Dans le même temps, l’évolution est présentée sur cinq ans.

Pour les petites institutions de prévoyance, c’est en grande majorité dans la catégorie de l’immobilier que la limite prescrite de 30% est manifestement souvent dépassée. Pour l’année sous rapport, on constate en outre une augmentation frappante des placements alternatifs.

Illustration B-9: Extensions justifiées par catégories de placements pour les institutions de prévoyance > 500 millions

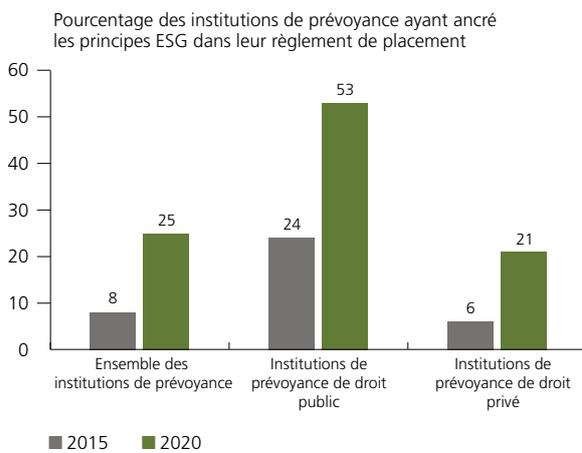
En % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées



En ce qui concerne les caisses de plus de 500 millions de placements, non seulement l'immobilier, mais aussi les placements alternatifs déclenchent souvent une demande d'extension en vue de dépasser les limites, ce qui a de quoi surprendre, vu la part toujours assez modeste des investissements dans ce secteur. Il y a lieu de supposer qu'une minorité de caisses s'y engage fortement, alors que les autres s'en tiennent plutôt éloignées, ce qui donne une moyenne peu révélatrice pour l'ensemble des portefeuilles.

6 Durabilité

Illustration B-10: Ancrage des principes ESG dans le règlement de placement des caisses de pension

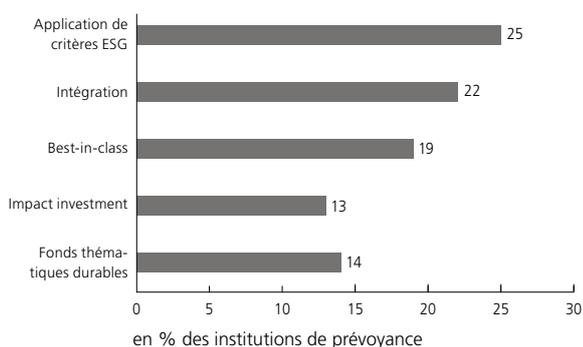


La part des caisses qui ont intégré dans leurs règlements des critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) a triplé ces cinq dernières années et représente aujourd’hui un quart des caisses ayant répondu.

On observe une différence marquée entre les caisses de droit privé et celles de droit public. Alors que la proportion des caisses privées est de 21%, elle est nettement supérieure pour les caisses de droit public (53%). C’est sans doute le reflet d’une certaine pression politique.

Aux 25% de caisses au total qui appliquent déjà des critères ESG s’ajoutent 9% qui prévoient de les introduire dans les 2 à 3 prochaines années. Chez 25% des autres, la question est en discussion au Conseil de fondation sans qu’une décision concrète n’ait encore été prise.

Illustration B-11: Utilisation de stratégies de placement durables



Dans le cadre de la question des stratégies de placement durables, l'enquête a déterminé non seulement l'intégration fondamentale des critères ESG, mais aussi les instruments appliqués dans ce but. Par « intégration », nous entendons l'intégration explicite des critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle, qui est citée par 22% des caisses, presque aussi fréquemment que les critères ESG eux-mêmes, ce qui est logique.

Sont considérées comme « best in class » les stratégies de placement qui, en s'appuyant sur les critères ESG, sélectionnent les meilleures entreprises à l'intérieur d'un secteur, d'une catégorie ou d'une classe. Une telle approche est suivie par 19% des caisses.

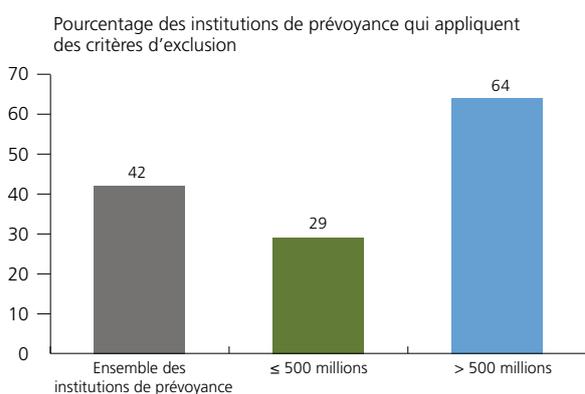
Un pourcentage de 13% respectivement 14% cite les « impact investments » et les fonds thématiques durables. Les impact investments sont des investissements dans des entreprises, des organisations ou des fonds dont le but est non seulement d'obtenir des rendements financiers, mais aussi d'exercer une influence dans les domaines

social et écologique. Les fonds thématiques durables investissent dans des thèmes ou des actifs qui visent à la promotion des questions de durabilité et sont en rapport avec les critères ESG.

À titre complémentaire, il convient d'ajouter ici les réponses à la question de savoir si les institutions de prévoyance exercent leurs droits d'actionnaires aussi pour influencer sur la politique des entreprises suisses en matière de critères ESG.

Sur toutes les caisses ayant répondu (426), la réponse est affirmative dans 31% des cas par le biais de l'exercice direct des droits de vote et/ou de 45% de manière indirecte par le biais de fonds ou de fondations de placement lors de placements collectifs. Pour la catégorie des grandes caisses, les pourcentages correspondants sont de 46% et de 50%.

Illustration B-12: Application de critères d'exclusion

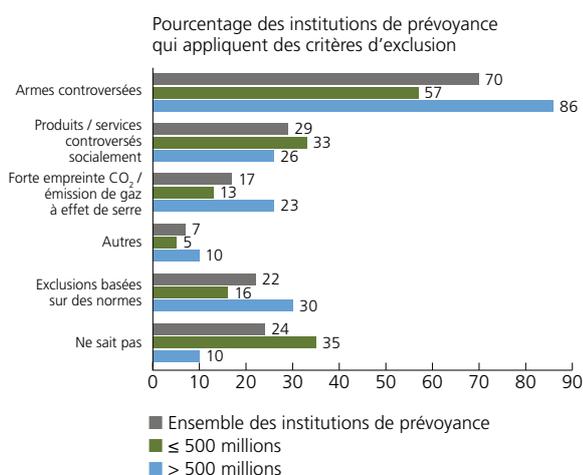


42% du total des caisses ayant répondu indiquent appliquer des critères d'exclusion pour exclure certaines entreprises, certains secteurs, voire des pays tout entiers de leur univers de placement lorsque ceux-ci portent atteinte à des critères spécifiques.

Des différences considérables apparaissent en fonction de la taille des caisses. La part des petites caisses (moins de 500 millions de placements) est de 29%, alors qu'elle est de 64% pour les catégories supérieures. On constate que les critères d'exclusion sont nettement plus souvent utilisés que les critères ESG formels.

Si l'on distingue en fonction de la forme juridique, on constate que ces critères sont appliqués au total par 38% des caisses de droit privé, mais par 73% des caisses de droit public.

Illustration B-13: Critères d'exclusion appliqués

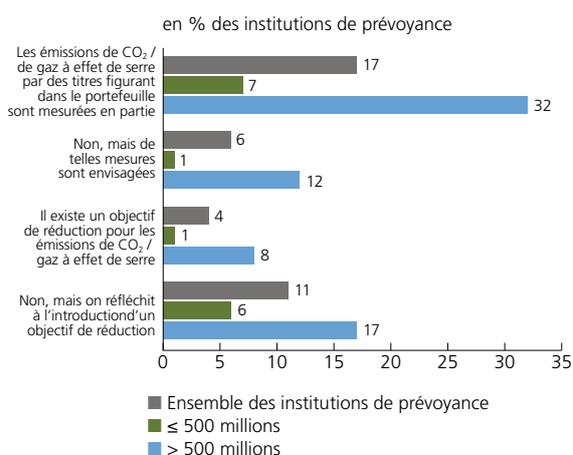


Les critères d'exclusion concernent notamment les armes controversées. Cette notion regroupe les armes nucléaires, les munitions à fragmentation, les armes biologiques et chimiques selon la SVVK-ASIR (Association suisse pour des investissements responsables). En moyenne, ces critères sont utilisés par 70% de toutes les caisses engagées ici. Suivent les produits et services socialement controversés tels que le tabac, l'alcool, la pornographie, etc., avec 29%.

On entend par « exclusions basées sur des normes » les screenings d'investissements en fonction de leur conformité avec les standards internationaux qui se rapportent à des critères ESG. Elles s'appliquent explicitement dans 22% des caisses ayant des critères d'exclusion. Dans 17% des cas, on trouve les investissements qui se rapportent à une empreinte CO₂ élevée, par exemple par la promotion d'agents énergétiques fossiles.

De façon générale, on constate que les petites caisses citent moins souvent que les grandes les critères en question pour leur activité de placement et que les caisses de droit public le font plus souvent que celles de droit privé. Mais on peut supposer qu'en termes concrets, les différences dans l'activité de placement sont faibles et que peu de caisses de pension investissent dans des entreprises qui fabriquent par exemple des armes controversées ou font commerce de pornographie.

Illustration B-14: Mesure du CO₂/des gaz à effet de serre dans le portefeuille et objectif de réduction



Parmi les éléments avancés et complexes de la politique de placement durable actuelle figurent la mesure de l'émission de CO₂ / des gaz à effet de serre des entreprises représentées dans le portefeuille ainsi que la fixation d'un objectif de réduction y afférent.

Là aussi, ce sont une nouvelle fois les grandes institutions de prévoyance qui procèdent à ce genre de mesures, à raison de près d'un tiers d'entre elles. 12% d'autres caisses de cette catégorie envisagent d'introduire une telle mesure. Pour l'ensemble des caisses, les pourcentages sont respectivement de 17% et de 6%.

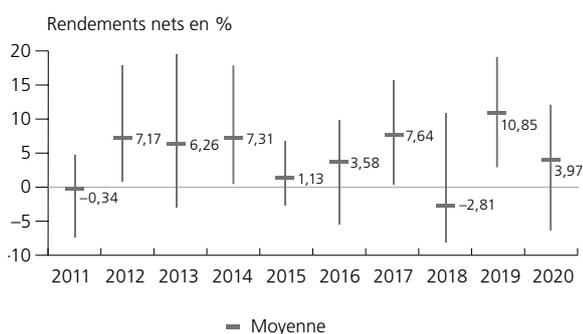
Sur ces 17% de l'ensemble des caisses procédant à une telle mesure, celle-ci concerne les actions dans 84% des cas, les obligations d'entreprises dans 71% des cas, l'immobilier suisse dans 57% des cas et les emprunts d'État dans 33% des cas.

Un objectif de réduction est indiqué par 4% de toutes les caisses et 8% des grandes.

C Performance et taux d'intérêt

1 Performance

Illustration C-1: Rendements nets 2011–2020



La présentation des chiffres de performance sur les dix dernières années évoque quelque peu les montagnes russes.

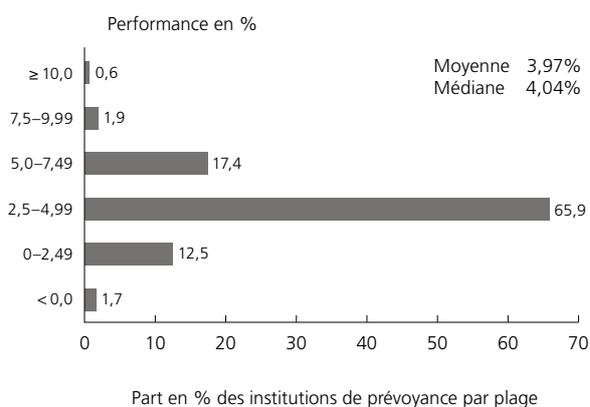
Dans un esprit d'optimisme, on relèvera que, sur cette période, les valeurs moyennes n'ont été affectées d'un signe négatif que deux fois à peine : en 2011, avec tout juste $-0,34$ et en 2018, avec $-2,81\%$.

Les $3,97\%$ réalisés pour l'exercice sous revue sont fondamentalement satisfaisants, et même très réjouissants compte tenu des circonstances provoquées par la pandémie. Pourtant, ce chiffre a été dépassé à cinq reprises depuis 2011.

Le résultat pour 2020 présente un éventail allant de $-6,5\%$ pour la valeur rapportée la moins bonne à $12,3\%$ pour la meilleure.

Si l'on distingue en fonction des catégories de caisses, les institutions de prévoyance des employeurs publics affichent une moyenne de $4,25\%$ (médiane $4,34\%$) nettement supérieure à celle des caisses privées avec $3,92\%$ ($3,93\%$). Des différences mineures s'observent pour les institutions collectives et communes, avec une moyenne de $3,82\%$ pour les employeurs privés et $3,98\%$ pour les employeurs publics. Ces indications se rapportent à la performance après déduction des frais de gestion de fortune.

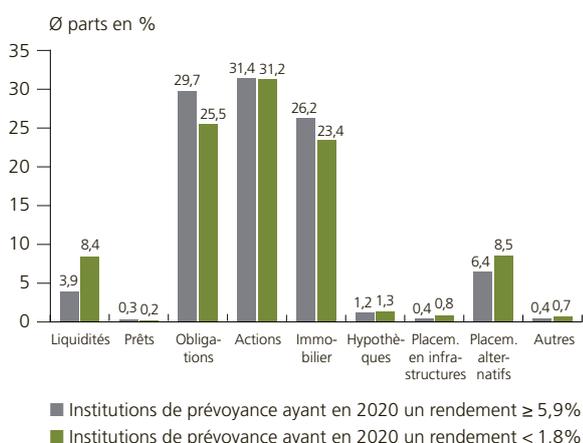
Illustration C-2: Répartition des rendements nets



La performance de deux tiers des caisses se situe dans un corridor étroit allant de 2,5% à 4,9%, ce qui permet de supposer que leurs stratégies et leur allocation des actifs sont très similaires.

On trouve à peu près autant de caisses ayant pu réaliser un rendement plus élevé que de caisses qui ont pu en obtenir moins, étant précisé que les 10% de caisses ayant la meilleure performance nette ont réalisé au moins un rendement de 5,90%. Les 10% de caisses dont la performance nette est la plus faible se situent à moins de 1,81%. Les distinctions entre les caisses concernées sur le plan de l'allocation des actifs sont détaillées dans la section suivante.

Illustration C-3: Performance et allocation des actifs



L'illustration représente la différence entre les placements des 10% de caisses ayant enregistré la plus forte performance (en gris) et ceux des 10% de caisses ayant eu la performance la plus faible (en vert).

Ces différences sont étonnamment faibles à première vue. L'écart le plus important s'observe pour les liquidités, ce qui souligne l'importance d'une gestion active des fonds.

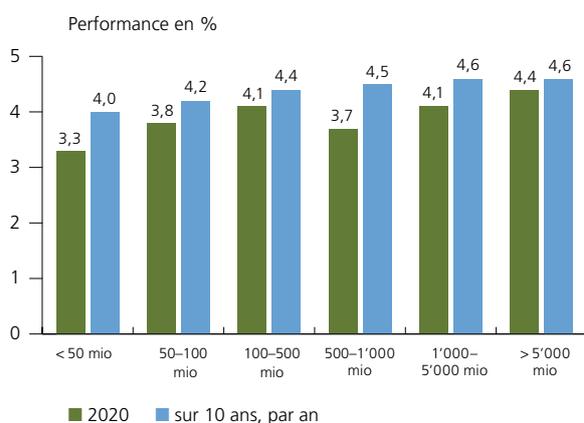
Une analyse plus poussée montre que ce n'est pas le montant des placements totaux en obligations, actions et placements alternatifs qui a été déterminant, mais que la différence a été due à la composition entre titres suisses et titres étrangers.

Dans les 10% de caisses ayant la plus forte performance, la part des obligations en monnaies étrangères de 11,0% est de 3,9 points de pourcentage supérieure à celle des caisses ayant la performance la plus faible. Les obligations monde couvertes en CHF ont réalisé 3,90%, alors que les obligations en CHF n'ont atteint que 0,90%.

De même, la part des actions étrangères dans les 10% des meilleures caisses est de 6,6 points de pourcentage plus élevée, avec 21,0% ; dans le même temps, la part d'actions suisses (de 10,4% contre 16,7%) est nettement inférieure à celle du groupe plus faible. Conformément aux rendements indiciels enregistrés en 2020, les actions suisses ont réalisé seulement 3,82% l'an dernier, contre 6,60% pour les actions monde.

On observe également une différence significative dans les placements alternatifs. Ainsi, la part des « autres placements alternatifs », qui inclut notamment la « private debt » et les « cat bonds », est de 2,0% dans les caisses ayant les plus hautes performances, soit 1,7 points de pourcentage de moins que pour les 10% de caisses à la performance la plus faible.

Illustration C-4: Performance et taille des caisses



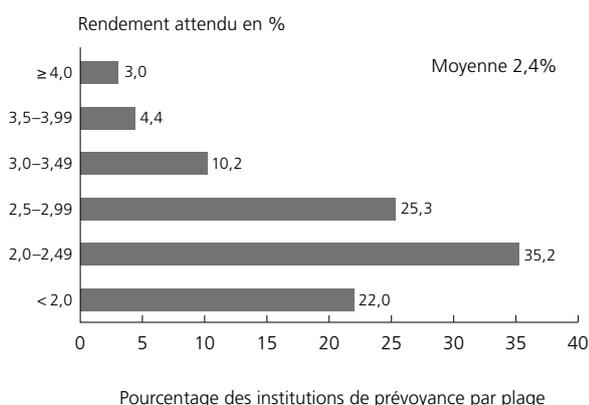
Les résultats présentés dans l'illustration pour la performance moyenne réalisée en fonction du volume de placement confirment que la taille a une influence déterminante sur le potentiel de rendement. Cela se reflète aussi bien dans les résultats actuels pour 2020 que sur une période de dix ans.

Sur la période plus longue avec les mécanismes de lissage correspondants, on observe une augmentation presque linéaire de 4,0% à 4,6% de performance entre les plus petites caisses ayant moins de 50 millions de francs de placement et les plus grandes ayant plus de 1 milliard. Néanmoins, les différences n'évoluent ensuite plus guère entre les caisses qui gèrent 1 milliard, 5 milliards ou davantage.

La comparaison sur un an pour 2020 est davantage marquée par les aléas et l'échantillon actuel. Malgré tout, là aussi, on peut constater une corrélation entre la taille des caisses et le rendement. La différence entre la catégorie des plus petites et celle des plus grandes atteint tout de même 1,1 point de pourcentage.

2 Rendements recherchés et rendements attendus

Illustration C-5: Rendements escomptés



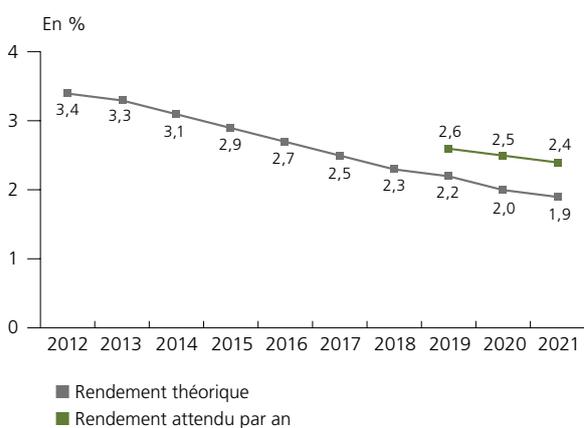
Quels sont les rendements attendus par les caisses sur la base de la stratégie qu'elles se sont données? Les chiffres de l'illustration C-5 donnent une idée des perspectives conformément aux expertises actuarielles (sans les frais de gestion de fortune).

Plus d'un tiers est positionné entre 2% et 2,5%. Près de 83% des caisses attendent au maximum 3%, et seule une petite minorité se situe au-dessus.

Les 10% d'IP ayant les valeurs plus faibles attendaient des rendements inférieurs à 1,63%. Les 10% d'IP ayant les valeurs les plus élevées attendaient des rendements d'au moins 3,20%. La médiane des rendements prévisibles est de 2,30%, la moyenne de 2,4%.

La stratégie et le rendement prévisible qui en découle dépendent tant de la propension au risque que de la capacité à prendre des risques, qui est déterminée quant à elle par la structure des actifs et des retraités, par les restructurations prévisibles de l'employeur et par d'autres facteurs encore.

Illustration C-6: Comparaison entre rendement théorique et rendement attendu



Le rendement recherché est le rendement qui doit être obtenu par une institution de prévoyance en un an afin que le taux de couverture reste constant.

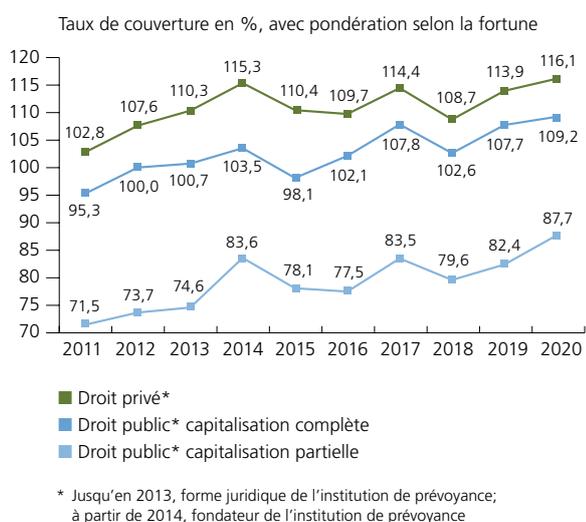
Depuis 2012, les institutions de prévoyance participant à l'enquête ont réussi à abaisser continuellement leur rendement recherché de 3,4% à 1,9% grâce à des adaptations correspondantes de leur financement et sont ainsi pour la première fois restées en dessous de 2%. Ce faible rendement recherché les rend plus robustes et moins vulnérables aux risques de découvert.

Le rendement attendu est plus élevé d'un demi-point de pourcentage, ce qui peut simultanément être interprété comme une mesure de la marge de sécurité courante.

D Taux de couverture

1 Taux de couverture et son évolution

Illustration D-1 : Évolution du taux de couverture depuis 2011



En comparaison sur plusieurs années depuis 2011, le résultat pour l'année sous rapport représente un record pour les trois catégories représentées (institutions de prévoyance privées, institutions de prévoyance de droit public avec et sans capitalisation partielle). Ce constat revêt une importance particulière dans l'optique des événements et des craintes en 2020, année de la pandémie.

Après l'effondrement au premier trimestre, les marchés des actions, notamment, ont ensuite connu une reprise inespérée et une hausse parfois fulgurante. Le taux de couverture de 115% qui passe pour une règle empirique pour couvrir un portefeuille d'actions moyen et d'autres risques de cours a été dépassé pour la première fois.

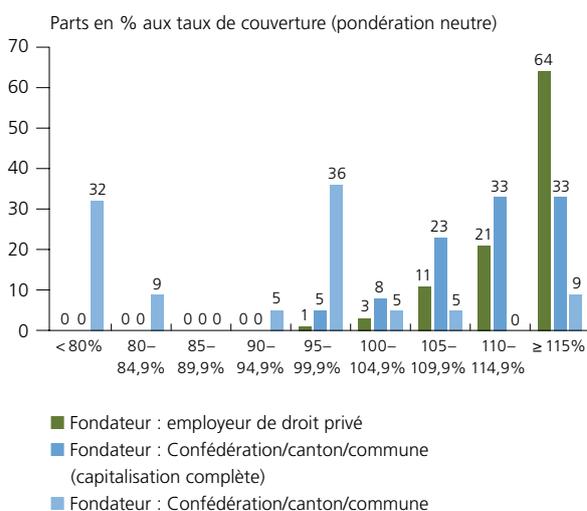
Les caisses de droit public à capitalisation complète continuent à être à la traîne, bien qu'il faille également tenir compte du fait qu'elles appliquent en moyenne des taux d'intérêt techniques plus élevés d'environ 0,2 point de pourcentage que les caisses de droit privé. À niveau de taux égal, le taux de couverture serait encore d'environ 2% inférieur.

Il faut considérer comme réjouissante la nette amélioration de la situation des caisses publiques à capitalisation partielle. Avec les près de 88% réalisés, elle se situe en moyenne désormais clairement au-dessus des 80% recherchés par le législateur après l'expiration du délai transitoire de 40 ans en cours.

Il convient également de signaler ici que le taux de couverture doit être replacé dans le contexte des taux d'intérêt techniques extraordinairement bas, ce qui rend le niveau actuel d'autant plus remarquable.

Étant donné qu'un taux d'intérêt technique faible nécessite un capital de couverture plus élevé, la question se pose de savoir comment cela se traduit dans la ventilation des taux d'intérêt et des taux de couverture indiqués. Une analyse de corrélation pour l'année 2020 montre, de manière peut-être contraire aux attentes, que des taux de couverture plus élevés vont plutôt de pair avec des taux d'intérêt techniques faibles.

Illustration D-2 : Répartition des taux de couverture en fonction du fondateur



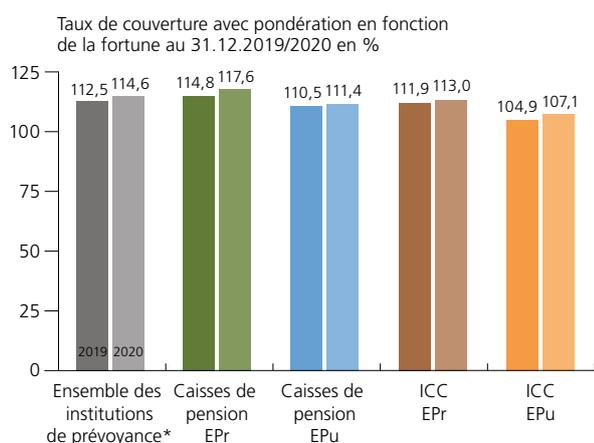
Les caisses des employeurs de droit privé présentent en moyenne des taux de couverture nettement plus élevés que celles des employeurs de droit public. Peu importe d'ailleurs que la différence qui existe traditionnellement entre elles soit plausible ou non.

En revanche, ce qui est incontestable, c'est qu'un taux de couverture plus élevé offre à une caisse une plus grande sécurité, mais entraîne aussi des coûts de financement plus importants. Les employeurs publics dont l'existence peut être considérée comme pratiquement garantie dans toutes les circonstances, peuvent sans doute se permettre à cet égard une « marge de sécurité » plus réduite.

Si l'on rapporte concrètement ces constats aux chiffres calculés, près des deux tiers des caisses privées présentent un taux de couverture de plus de 115%, alors que c'est le cas de seulement un tiers des caisses à capitalisation complète de la Confédération, des cantons et des communes. La limite de 110% est également dépassée par deux tiers des caisses publiques, mais par 85% des caisses privées.

Dans le même temps, une seule caisse d'un employeur privé et seulement 5% des caisses publiques à capitalisation complète sont en découvert. Dans l'ensemble, le tableau est donc particulièrement réjouissant.

Illustration D-3 : Taux de couverture pondérés en fonction de la fortune



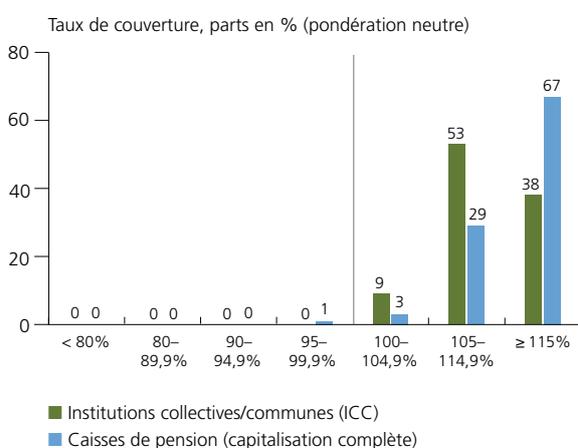
* Nota bene : sans les institutions de prévoyance à capitalisation partielle

Dans l'illustration D-3, les taux de couverture sont structurés par employeurs et par forme administrative. La moyenne pour toutes les institutions de prévoyance, pondérée en fonction de la fortune, est de 114,6% (112,2% l'an dernier). Les caisses d'employeurs privés atteignent 117,6% (114,8%), celles des employeurs publics 111,4% (110,5%).

Pour le domaine des institutions de prévoyance collectives et communes (ICC), les chiffres sont de 113,0% (111,9%) pour les employeurs privés et de 107,1% (104,9%) pour les employeurs publics.

Pour les ICC exposées à la concurrence (avec des frais publicitaires et/ou de courtage), le taux de couverture est de 112,1% (111,1%).

Illustration D-4 : Répartition des taux de couverture en fonction du type de gestion, sans les institutions de prévoyance à capitalisation partielle

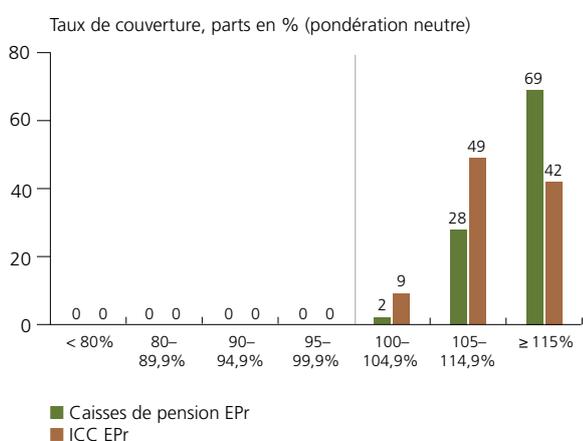


L'illustration D-4 présente les différences de répartition du taux de couverture entre les caisses à capitalisation complète et le segment des institutions collectives et communes (ICC).

Les ICC affichent des valeurs généralement plus faibles. Ainsi, on trouve, dans le groupe des caisses ayant un taux de couverture supérieur à 115%, 67% des caisses de pension (à capitalisation complète), mais seulement 38% des institutions de prévoyance collectives et communes. Celles-ci se situent majoritairement dans la plage entre 105% et moins de 115%. La moyenne pour les caisses de pension est de 119,3%, et de 114,4% pour les ICC.

On relèvera avec plaisir que seule une caisse de pension a été annoncée comme étant en découvert, mais que ce n'est le cas d'aucune caisse du secteur ICC. L'an dernier, cette situation touchait encore 5% de toutes les caisses dans les deux catégories.

Illustration D-5: Répartition des taux de couverture des caisses de pension d'entreprises et des institutions collectives et communes

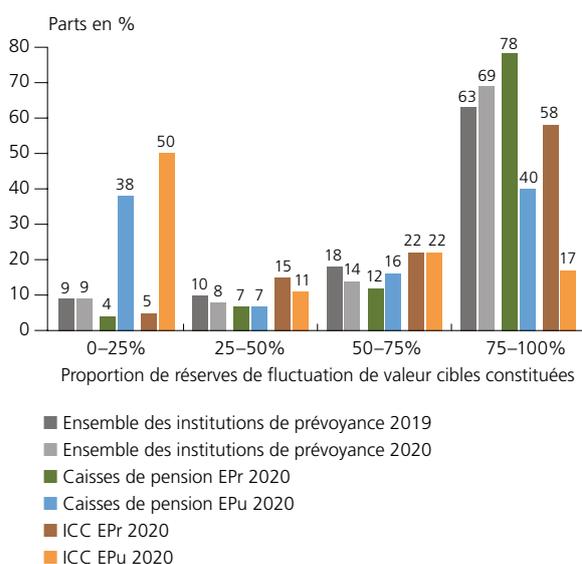


On relèvera ici avec satisfaction qu’aucune caisse de pension d’employeurs privés, ni pour les caisses d’entreprises, ni pour les institutions collectives et communes, ne se trouve en découvert. L’an dernier, 13% des ICC et 2% des CP étaient encore en découvert.

Mais il faut surtout souligner que plus des deux tiers des caisses d’employeurs privés ont atteint un taux de couverture supérieur à 115% ; pour les institutions collectives et communes d’employeurs privés, ce chiffre est de 42%. Une nouvelle fois, il s’agit d’une valeur remarquable et encore jamais atteinte. Cependant, là encore, il faut tenir compte de leurs taux d’intérêt techniques plus faibles qui empêchent toute comparaison directe.

2 Réerves pour fluctuation de valeur

Illustration D-6 : Proportion de réserves de fluctuation de valeur cibles constituées



Avec 69%, plus des deux tiers de toutes les institutions de prévoyance ont porté à au moins 75% leurs objectifs en matière de réserves pour fluctuation de valeur. Ainsi, la situation de financement s'est considérablement améliorée depuis 2018. À l'époque, seulement 27% étaient dans ce cas, alors que fin 2019, on en était déjà arrivé à 63%.

Pour les caisses de pension des employeurs privés, le chiffre est même de 78% (72% l'an dernier). Le niveau dans les institutions collectives et communes privées est également réjouissant, puisqu'elles atteignent 58%.

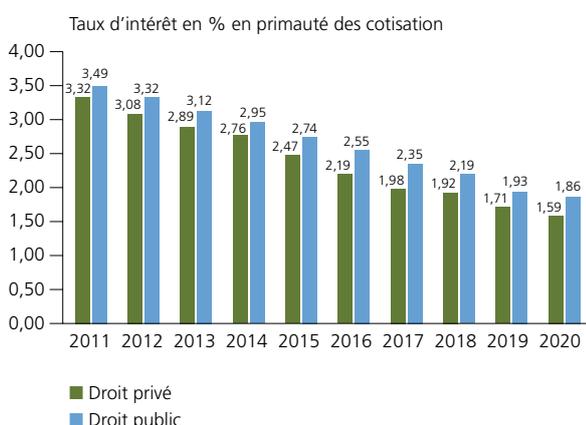
Les institutions collectives et communes n'ont le droit d'accorder des améliorations de prestations qu'à certaines conditions, si leurs réserves pour fluctuation de valeur n'ont pas été entièrement constituées (art. 46, al. 1 OPP2).

Jusqu'à nouvel ordre, est considérée comme une amélioration des prestations au sens de l'art. 46 OPP2 toute rémunération versée sur les avoirs de vieillesse au-delà de 2,0%. La surveillance renonce à appliquer comme limite supérieure le taux d'intérêt technique propre à chaque caisse, appliqué dans le passé, afin d'éviter de défavoriser les institutions collectives et communes qui ont déjà fixé leurs paramètres techniques à un niveau plus conservateur.

E Taux d'intérêt technique et rémunération

1 Taux d'intérêt technique – niveau et évolution

Illustration E-1: Évolution du taux d'intérêt technique moyen en primauté des cotisations depuis 2011

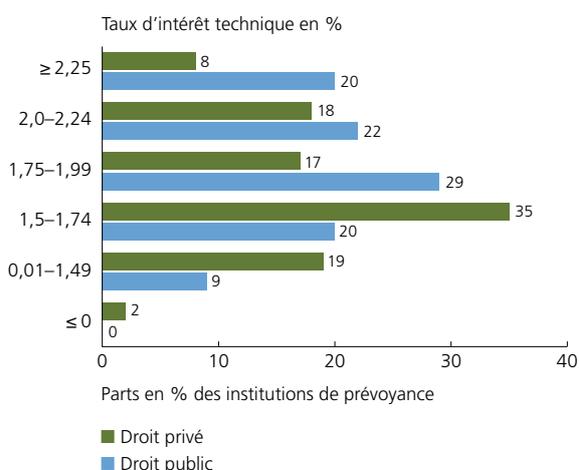


La baisse constante des taux d'intérêt techniques, qui dure déjà depuis de nombreuses années, s'est poursuivie dans l'année sous rapport. Depuis l'an dernier, tant les caisses privées que les caisses publiques présentent des valeurs inférieures à 2%. On ne voit pas se dessiner la fin de cette évolution, mais le rythme de cette baisse paraît s'atténuer quelque peu. Dans le secteur privé, la baisse calculée en moyenne est de 0,12 points de pourcentage (0,21 l'an dernier), et de 0,07 dans le secteur public (0,26).

La différence entre les deux secteurs s'est à nouveau creusée en 2020, de 0,22 à 0,27 points de pourcentage. Les caisses publiques vont donc continuer à être traditionnellement à la traîne, même s'il faut relever que les deux catégories sont essentiellement soumises aux mêmes conditions, tant s'agissant des conditions actuarielles que des conditions sur le plan des placements, et qu'il n'est pas possible d'expliquer cette différence par une justification objective.

L'évolution biométrique et technique qui se cache derrière l'illustration permet d'escompter une poursuite de cette évolution pour le moment. Les taux d'intérêt techniques continueront à diminuer, mais dans une moindre mesure. De nombreuses caisses utilisent déjà des valeurs très faibles qui – mis à part des situations totalement inattendues – ne sauraient être efficaces si elles étaient encore abaissées. D'un autre côté, de nombreuses institutions de prévoyance présentent encore un besoin de rattrapage à cet égard, dont la satisfaction continuera à se traduire dans les moyennes.

Illustration E-2 : Répartition des taux d'intérêt techniques dans les caisses en primauté des cotisations

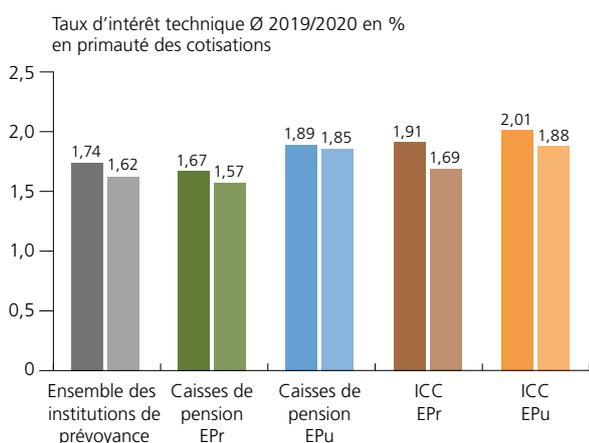


La valeur la plus souvent citée pour le taux d'intérêt technique utilisé par les caisses privées se situe entre 1,5 et 1,74% ; pour les caisses publiques, elle est entre 1,75 et 1,99%, ce qui se traduit aussi dans les chiffres moyens comme dans l'illustration E-1.

Dans les valeurs maximales dépassant 2,25%, on trouve encore 8% des caisses privées et 20% des caisses publiques. Inversement, 19% des caisses privées annoncent déjà des valeurs de moins de 1,5%, mais ce n'est le cas que de 9% des caisses publiques.

Pour compléter, indiquons encore les chiffres des taux d'intérêt techniques pour les actifs en primauté des prestations. Les valeurs sont : moyenne 2,56%, médiane 2,50%, minimum 1,0%, maximum 4,50%.

Illustration E-3: Taux d'intérêt techniques selon les catégories de caisses de pension en primauté des cotisations

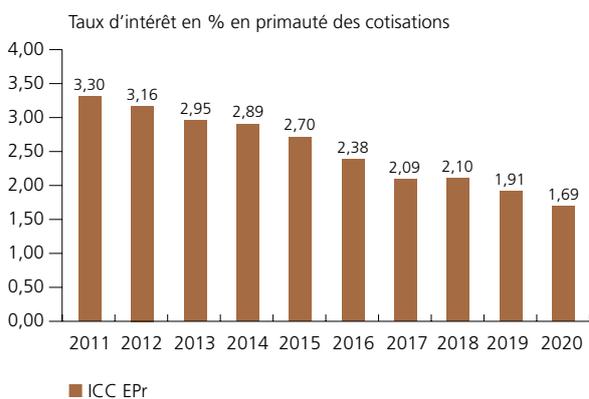


Les taux d'intérêt techniques de toutes les caisses de pension en primauté des cotisations participant à l'enquête ont reculé par rapport à l'année dernière de 1,74% à 1,62%. Les indications les plus faibles, comme on pouvait s'y attendre, émanent des caisses des employeurs privés avec 1,57% (1,67% l'année dernière).

Les institutions collectives et communes privées, auxquelles la surveillance accorde une attention particulière, ne sont pas très loin derrière. Globalement, elles se situent à 1,69% (1,91%). De surcroît, si l'on omet les caisses confrontées à la concurrence (le critère est constitué par les frais de publicité et/ou de courtage indiqués), on obtient un chiffre de 1,81%.

Cela permet de conclure que malgré la pression du marché et de la concurrence, les ICC ne contractent aucun risque exagéré. Cela se confirme également dans le cas des taux de conversion, qui présentent un rapport étroit avec les taux d'intérêt techniques.

Illustration E-4 : Évolution des taux d'intérêt techniques pour les ICC ayant un employeur privé

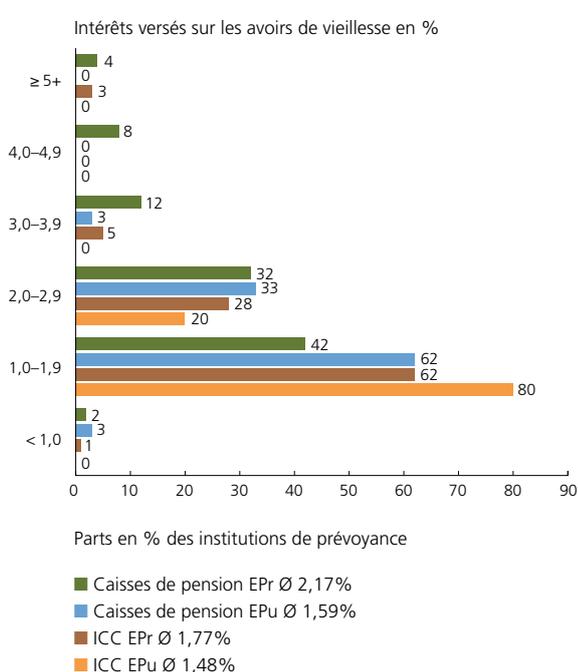


Les taux d'intérêt techniques des institutions collectives et communes étant suivis de près par les autorités de surveillance, nous reprenons ici dans le détail les données et leur évolution ces dix dernières années. Le tableau révèle la réduction marquée de 1,91% à 1,69%, soit 0,22 point de pourcentage dans l'année sous rapport, ce qui a nettement réduit l'écart par rapport à la moyenne de l'ensemble des caisses privées (1,57%).

Si l'on observe séparément les ICC exposées à la concurrence, par analogie avec la section E-3, on constate une baisse de 3,50% à 1,81% depuis 2009.

2 Intérêts servis sur les avoirs de vieillesse

Illustration E-5: Répartition de la rémunération versée sur les avoirs de vieillesse en 2020 en fonction des catégories de caisses de pension

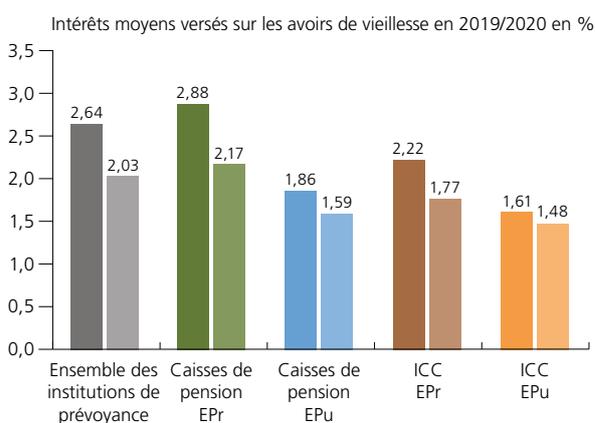


L'illustration E-5 présente la répartition des intérêts crédités aux caisses de pension sur les avoirs de vieillesse. Les valeurs vont de moins de 1% à plus de 5%.

L'un des aspects largement débattus de la prévoyance professionnelle tient à ce que la rente qui découle d'un franc de prévoyance versé peut être particulièrement importante en fonction du type et de la caisse individuelle. Dans le détail, cela peut varier d'une année à l'autre, mais certaines lois affichant des rendements très différents pour les assurés sont d'origine systémique.

Le taux d'intérêt minimum versé pour l'année sous rapport a été de 1% et a toujours été atteint, à l'exception de quelques cas individuels et pour des raisons particulières. Dans la grande majorité des cas, des taux situés entre 1% et 1,9% ont été versés. 24% des institutions de prévoyance d'employeurs privés et 28% des caisses de pension d'employeurs publics ont versé une rémunération au taux minimal de 1%.

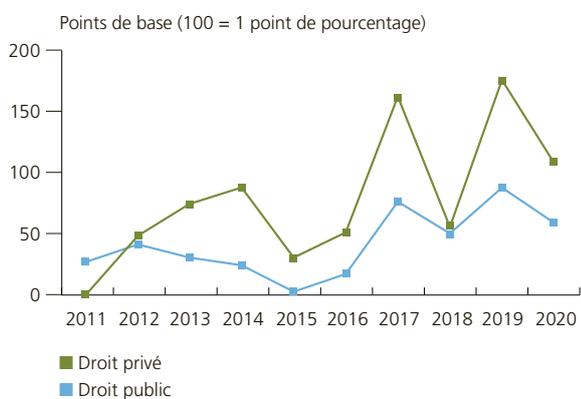
Illustration E-6 : Rémunération des avoirs de vieillesse



Avec une performance moyenne de 3,97%, l'année 2020 a affiché des rémunérations nettement moins élevées que celles autorisées encore l'année précédente. Pour l'ensemble des caisses, le niveau est passé de 2,64% à 2,03%. Le chiffre le plus élevé a été atteint par les caisses privées devant les caisses publiques, avec les ICC entre ces deux catégories.

On sera frappé par les différences de rémunération calculées entre les caisses publiques avec ou sans capitalisation complète. Les caisses à capitalisation complète présentent une rémunération moyenne de 1,46% avec une médiane de 1,50%. Dans les caisses à capitalisation partielle, la médiane se situe à 1,88% et la moyenne à 1,86%. De façon générale, la rémunération des caisses à capitalisation partielle est donc plus élevée. La valeur maximale dans les caisses à capitalisation partielle s'élève au chiffre remarquable de 3,25%.

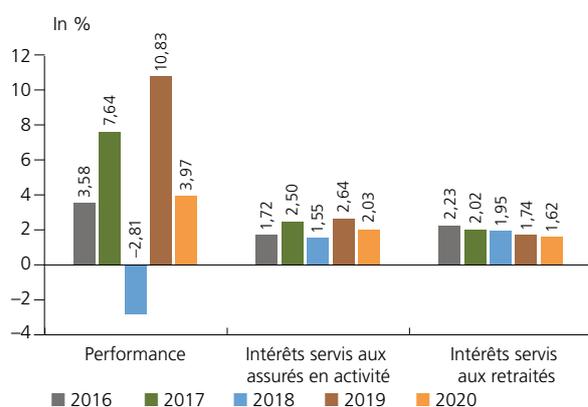
Illustration E-7: Différence entre la rémunération moyenne versée sur les avoirs de vieillesse et le taux d'intérêt minimum LPP en fonction de la forme juridique



La différence entre la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse et le taux d'intérêt minimum LPP varie selon les caisses privées et publiques, exprimée ici en points de base, et suit le même schéma pour les deux catégories de caisses, étant précisé que les caisses publiques présentent une évolution plus constante et en règle générale une différence moindre.

La rémunération dans les institutions de prévoyance privées a été en moyenne de 79 points de base au-dessus de la rémunération minimale LPP sur dix ans. Dans les caisses publiques, cette différence est de 42 points de base.

Illustration E-8 : Rémunération et performance



Les personnes de l'extérieur ont souvent du mal à comprendre la différence considérable entre la performance indiquée et la rémunération accordée. Ce point suscite régulièrement des discussions qui réclament une augmentation des versements ou reprochent aux caisses de thésauriser des réserves trop importantes en raison d'un besoin de sécurité exagéré.

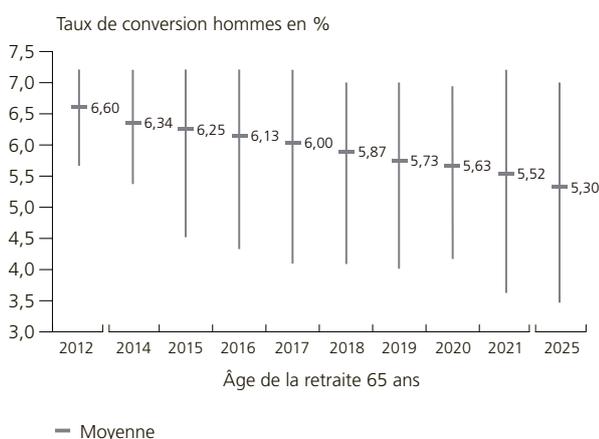
Cette différence saute aux yeux sur l'illustration. On y voit par exemple que pour 2018, malgré les pertes de placements, les intérêts servis ont été positifs, ce qui présuppose des réserves correspondantes. Dans la majorité des caisses, la constitution nécessaire de réserves pour fluctuation n'a atteint que très récemment un niveau suffisant du point de vue actuariel. Il faut aussi citer les taux de conversion excessifs – et notamment le taux de conversion minimum très exagéré –, qui nécessitent le financement des pertes sur retraites et sont préjudiciables aux assurés en activité.

L'évolution des intérêts servis aux actifs et aux retraités en dit long. Alors que les intérêts sur les avoirs de vieillesse des assurés en activité sont marqués par les variations des rendements de la fortune, ceux sur les avoirs des retraités reflètent le recul des taux d'intérêt techniques. Ils sont passés de 2,2% en 2016 à 1,6%, ce qui constitue un repli considérable dans un délai aussi court.

F Taux de conversion et autres paramètres actuariels

1 Taux de conversion

Illustration F-1: Évolution du taux de conversion



Le taux de conversion, qui se base sur les taux d'intérêt techniques, connaît nécessairement depuis des années une baisse parallèle, le plus souvent de l'ordre de 0,1 point de pourcentage par an. Pour l'année en cours, la valeur est de 5,52%, avec des extrêmes allant de 3,60% à 7,20%. Rappelons que dans la révision en cours de la LPP (LPP 21), le projet du Conseil fédéral n'envisage qu'une baisse du taux de conversion minimum de 6,8% à 6%, avec une période transitoire de dix ans.

La question du taux attendu pour 2025 donne un chiffre de 5,30%, qui est une moyenne entre des indications fortement divergentes allant de 3,45% à 7,00%.

Un taux de conversion réduit de 1 point de pourcentage à 5,30% entraîne des pertes moyennes sur les rentes de l'ordre de 16%, si aucune mesure de compensation n'est prise.

Tableaux F-1 : Taux de conversion dans les caisses enveloppantes

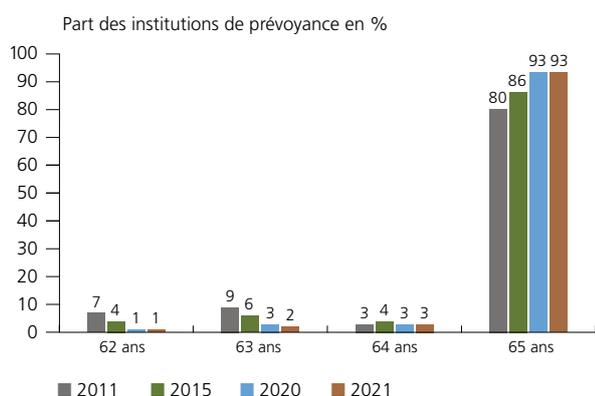
Sexe	Année de référence	Minimum	Maximum	Moyenne	Median	# IP
Taux pour les hommes, retraite à 65 ans (caisse en primauté des cotisations)	2021	3,60%	7,20%	5,52%	5,48%	446
Taux pour les femmes, retraite à 64 ans (caisse en primauté des cotisations)	2021	3,60%	7,20%	5,46%	5,40%	445

Le principe d'imputation permet aux caisses enveloppantes, qui assurent à la fois des prestations obligatoires et surobligatoires, d'amener leurs taux de conversion au-dessous de la valeur minimale fixée par la loi dès lors que la prestation minimale requise reste globalement garantie.

Ce mécanisme s'appuie d'ailleurs sur la valeur médiane calculée, qui est actuellement de 5,48% (5,50% l'an dernier) pour les hommes dans les caisses enveloppantes en primauté des cotisations, bien que le taux minimum légal soit toujours de 6,8% depuis 2005. Pour les femmes partant à la retraite à 64 ans, ce chiffre est de 5,40% (5,50%).

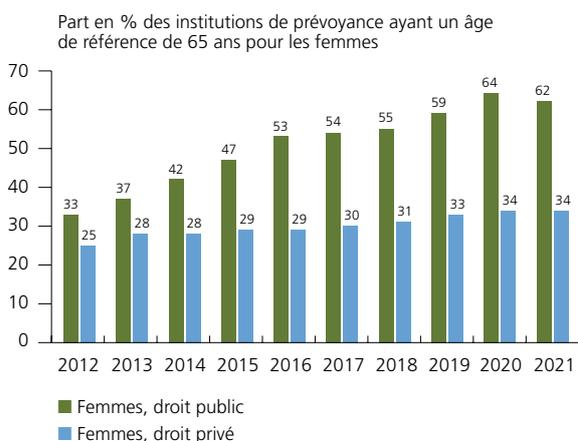
2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite

Illustration F-2: Évolution de l'âge ordinaire de départ à la retraite (âge de référence), hommes



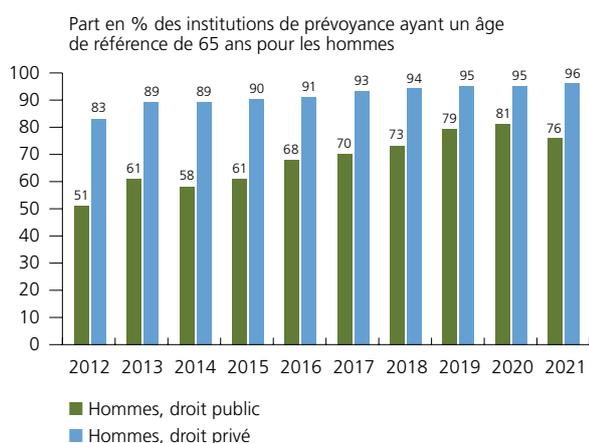
L'évolution concernant la fixation de l'âge ordinaire de départ à la retraite semble, au moins pour l'instant, être arrivée à son terme. Alors qu'une augmentation marquée en direction de l'âge de 65 ans se faisait remarquer dans le courant de la décennie écoulée, la part de désormais 93% a sans doute atteint un niveau tel que la plupart des institutions de prévoyance n'ont plus aucune raison de modifier leurs règlements à cet égard sans modification des prescriptions légales de l'AVS.

Illustration F-3 : Âge de départ à la retraite de 65 ans pour les femmes



Les indications relatives à l'âge de la retraite en vigueur dans les caisses de pension pour les femmes à partir de 2021 avec le recul calculé de 64 à 62 ans ont de quoi surprendre, puisque dans les années précédentes, on enregistrait un relèvement ininterrompu, tant pour les caisses privées que pour les caisses publiques. Ce recul s'explique par des modifications de l'échantillon, car il n'y a pas lieu de supposer que des règlements aient effectivement été modifiés dans ce sens.

Illustration F-4: Âge de départ à la retraite de 65 ans pour les hommes

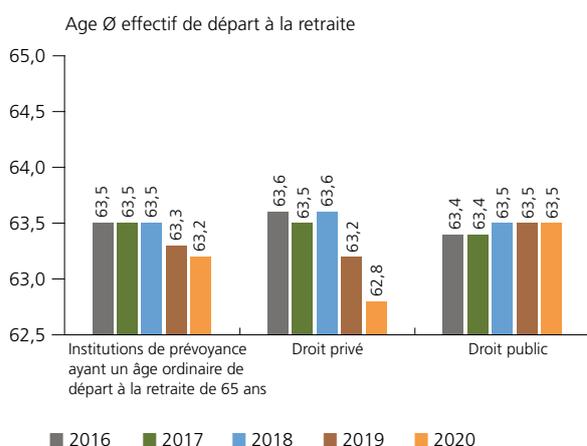


Alors que l'on constate dans les institutions de prévoyance publiques une part nettement plus élevée de femmes ayant un âge de référence de 65 ans, c'est exactement l'inverse pour les hommes. Un nombre nettement moins grand de caisses publiques que de caisses privées prévoit un âge de référence de 65 ans pour les hommes.

La différence frappante entre les deux catégories d'institutions de prévoyance de droit privé et de droit public reste pratiquement inchangée. Il est possible que la différence plus faible entre les hommes et les femmes constatée dans les institutions de prévoyance publiques s'explique par l'application plus rigoureuse des critères d'égalité.

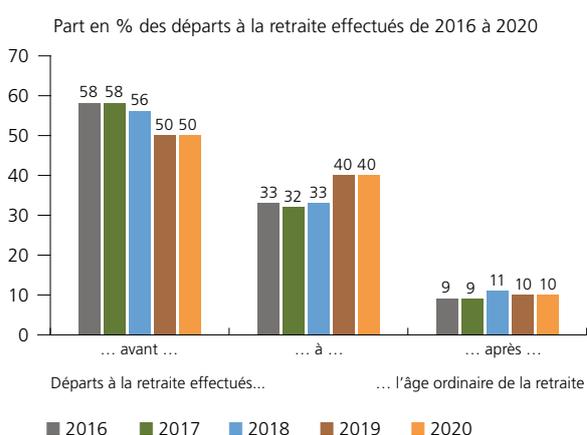
Le léger recul tant pour les femmes que pour les hommes est dû à la différence dans la composition du petit échantillon. Ainsi, l'année dernière, celui-ci comprenait 63 institutions de prévoyance, alors qu'il en compte nettement moins cette année, avec 55. Plus l'échantillon est réduit, plus l'imprécision statistique est grande.

Illustration F-5 : Évolution de l'âge effectif de départ à la retraite chez les hommes



La question de l'âge moyen effectif (et non réglementaire) de départ à la retraite aboutit pour 2020 à un recul de 63,2 à 62,8 ans pour les institutions de prévoyance de droit privé. Ce recul se fait également sentir dans le résultat pour l'ensemble des caisses. Pour les institutions de droit public en revanche, cet âge est resté inchangé, à 63,5 ans.

Illustration F-6 : Évolution du moment du départ à la retraite

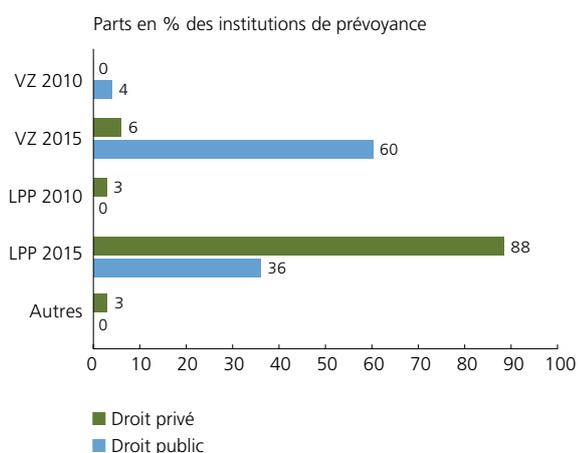


Aucune modification n'est observée par rapport à l'année dernière si l'on distingue selon qu'un départ à la retraite se fait avant l'âge réglementaire, à cet âge ou après. La moitié des personnes exerçant une activité lucrative prend une retraite anticipée, 40% choisissent l'âge ordinaire et les 10% restants travaillent plus longtemps.

Les données pour 2020 reposent sur 26'486 départs effectifs à la retraite.

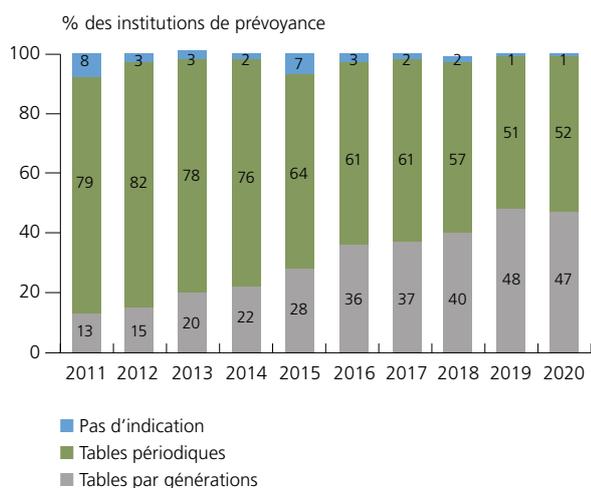
3 Bases techniques

Illustration F-7: Bases utilisées en fonction de la forme juridique



Deux bases techniques concurrentes sont à la disposition des institutions de prévoyance, le recensement (VZ) et la LPP; les bases VZ reposent sur les données des caisses publiques alors que les bases LPP reposent sur celles des caisses privées. En conséquence, les bases VZ sont principalement utilisées par les caisses de pension publiques, alors que les caisses privées n'utilisent presque exclusivement que les données LPP.

Illustration F-8: Utilisation de tables périodiques et de tables par générations



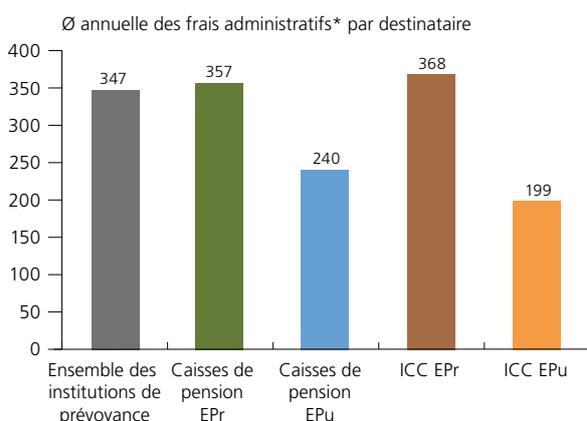
Il y a un an, nous constatons ici que lors de la prochaine enquête, les tables par générations seraient sans doute utilisées par une majorité de caisses. Cette prévision ne s'est pas confirmée, même si le léger recul de 48% à 47% s'explique par des variations dans l'échantillon de l'enquête. Mais l'arrêt de cette évolution que ces chiffres traduisent a de quoi surprendre.

La situation de financement de la plupart des institutions de prévoyance, qui est actuellement excellente, pourrait encore accélérer le changement, puisqu'elle est associée à une diminution des taux de couverture nominaux de 1 à 2 points de pourcentage, qui devrait généralement être relativement facile à absorber à l'heure actuelle.

G Frais de l'administration et des placements

1 Frais administratifs généraux

Illustration G-1 : Frais administratifs annuels par destinataire



* Administration générale, marketing, activité de courtage
révision/experts/surveillance

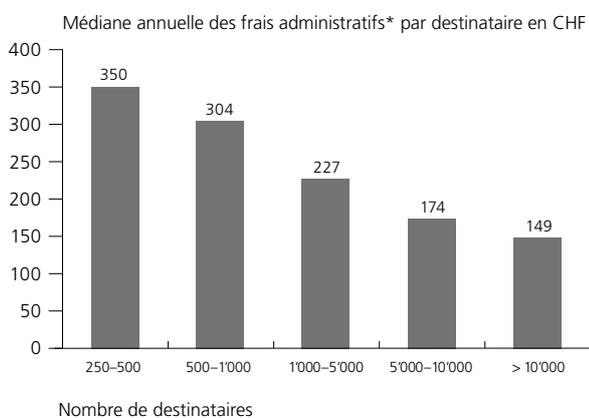
Dans l'année écoulée, les frais administratifs par destinataire ont connu des évolutions variables selon les catégories d'institutions de prévoyance étudiées. Pour la moyenne des caisses, on observe une augmentation de 335 à 347 francs. Pour les caisses privées, les frais sont passés en moyenne de 336 à 357 francs, alors qu'ils se repliaient de 253 à 240 francs pour les caisses publiques.

Une augmentation a également été enregistrée dans les institutions collectives et communes privées, de 354 à 368 francs, alors que dans les ICC d'employeurs publics, on observait un recul de 210 à 199 francs.

La raison principale des différences entre les différentes catégories tient à la taille moyenne des caisses par rapport au nombre d'assurés (actifs et retraités). Pour les ICC, la structure particulière joue bien entendu aussi un rôle important, avec le grand nombre d'employeurs affiliés et, le plus souvent, un petit nombre d'employés.

Les institutions de prévoyance de droit public assurent en moyenne 12'155 destinataires. Les caisses de pension de droit privé atteignent 2'936 destinataires. Pour les institutions collectives et communes de droit privé, le chiffre correspondant est de 21'261, et pour celles de droit public de 18'222.

Illustration G-2: Frais administratifs des caisses autonomes, compte non tenu des institutions collectives et communes

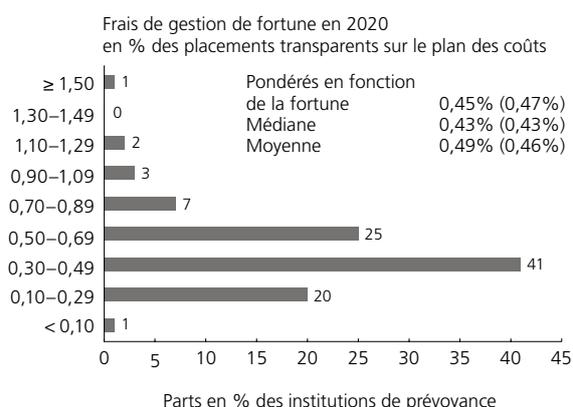


* Administration générale, marketing, courtage, révision/experts/surveillance

Il est manifeste que les frais administratifs dépendent du nombre de destinataires des institutions de prévoyance. L'illustration montre très clairement ce lien. Les caisses autonomes comptant moins de 500 assurés présentent les frais administratifs les plus élevés, de 350 francs en moyenne. Les institutions les plus avantageuses sont les grandes comptant au moins 10'000 destinataires, qui affichent des frais de 149 francs par tête, ce qui constitue moins de la moitié des frais des petites caisses.

2 Frais de gestion de fortune

Illustration G-3 : Répartition des frais de gestion de fortune en 2020



Avec pondération en fonction de la fortune, les frais moyens de gestion de fortune en pour cent des placements transparents au niveau des frais ont à nouveau reculé de 0,47% à 0,45% durant l'année écoulée. La médiane est restée inchangée à 0,43% et la moyenne simple est passée de 0,46% à 0,49%. On peut en conclure que les grandes caisses fortunées ont pu baisser leurs frais alors que ceux-ci ont légèrement progressé dans les petites caisses et dans celles de taille moyenne.

De fait, la moyenne pour les caisses ayant des placements de moins de 500 millions est de 0,50% (0,42% avec pondération en fonction de la fortune). Leur performance est de 3,90%. La moyenne des caisses ayant des placements plus importants est de 0,47% (0,46% avec pondération en fonction de la fortune), pour une performance de 4,02%.

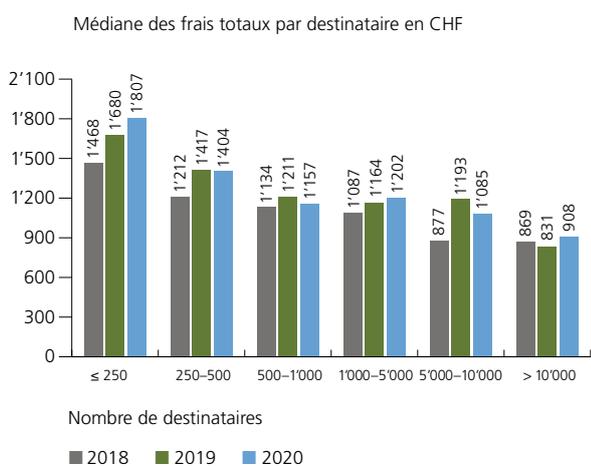
Dans 41% des institutions de prévoyance saisies, les frais se situent entre 0,30% et 0,49%. 21% des participants à l'enquête ont indiqué des frais moins élevés. On y trouve surtout les grandes caisses comptant plusieurs milliers de destinataires. 25% assument des frais situés entre 0,50% et 0,69%, alors que seulement 13% des caisses ayant répondu indiquent des dépenses de gestion de fortune plus élevées.

Contrairement aux frais administratifs, les dépenses de gestion de fortune ne dépendent pas uniquement de la taille, mais aussi de la stratégie de placement retenue. L'enquête ne confirme cependant pas que les frais de gestion de fortune plus élevés entraînent une meilleure performance.

En 2020, les caisses ayant des coûts inférieurs à 0,43% (médiane) des placements ont enregistré une performance de 4,18%, contre 3,79% pour les caisses ayant des frais de gestion de fortune plus élevés. Les plus grandes différences dans l'allocation des actifs entre ces caisses tiennent à une part en obligations inférieure de 5,1 points de pourcentage et à une part de placements alternatifs plus élevée de 5,3 points.

3 Total des frais administratifs

Illustration G-4: Total des frais par destinataire



L'évolution des frais totaux par destinataire (frais administratifs généraux plus frais de gestion de fortune) fait apparaître un tableau hétérogène pour les trois dernières années.

Le montant s'est à nouveau nettement accru pour les plus petites caisses, de 1'680 à 1'807 francs. Les chiffres évoluent peu dans les divers groupes structurés selon le nombre de destinataires. On relèvera que les frais totaux à partir d'environ 1'000 assurés ne diminuent plus que marginalement, contrairement aux frais administratifs. Les caisses comptant 10'000 destinataires et plus affichent naturellement les frais totaux les plus faibles, pour des frais totaux moyens d'environ 900 francs.

Les participants de l'enquête

Aargauische Pensionskasse	Fondation de prévoyance CONINCO
Agrisano Pencas	Fondation de prévoyance de la métallurgie du bâtiment
ALDI SUISSE Pensionskasse	Fondation de Prévoyance des Paroisses et Institutions Catholiques
ALRIVO Vorsorgestiftung	Fondation de prévoyance du Groupe Assura
Alters-, Invaliden- und Hinterbliebenen-Fonds der Kalkfabrik Netstal AG	FONDATION DE PREVOYANCE DU GROUPE BNP PARIBAS EN SUISSE
Alvoso Pensionskasse	Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Sanofi SA et des sociétés connexes
AMAG Group Pensionskasse	Fondation de prévoyance professionnelle AROMED
Ambassador Stiftung für die berufliche Vorsorge	Fondation de prévoyance Romande Energie
Angestellten-Pensionskasse Bucher Schweiz	Fonds de prévoyance de PROTECTAS SA et sociétés apparentées
Ascaro Vorsorgestiftung	Fonds de prévoyance des garages vaudois (FP-Garages)
ASGA Pensionskasse Genossenschaft	Fonds de prévoyance du Centre Patronal
Avanea Pensionskasse	Fonds interprofessionnel de prévoyance
avenirplus Sammelstiftung	Fürsorgestiftung der Firma Johann Müller AG
Bâloise-Sammelstiftung für die ausserobligatorische berufliche Vorsorge	FUTURA Vorsorgestiftung
Bâloise-Sammelstiftung für die obligatorische berufliche Vorsorge	Galenica Pensionskasse
Baumer Vorsorgestiftung	GEBA, Genossenschaft für kollektive berufs- und Altersvorsorge
Bernische Lehrerversicherungskasse BLVK	Gemeinschaftsstiftung der Geberit Gruppe
Biral-Personalvorsorgestiftung	Gemeinschaftsstiftung der Zellweger Luwa AG
BVG der Schroder & Co Bank AG	Gewerbepensionskasse
BVG Sammelstiftung Swiss Life	Glarner Pensionskasse
BVG-Stiftung der SV Group	Hess-Honegger Personalvorsorgestiftung für die Embru-Werke
Caisse de pension de la Société suisse de pharmacie	HIAG Pensionskasse
Caisse de pension du Comité International de la Croix-Rouge	HOTELA Fonds de prévoyance
Caisse de Pension Merck Serono	Implenia Vorsorge
Caisse de pensions de Bobst Mex SA	JTI Swiss Pension Fund
Caisse de Pensions de la BCV	Kantonale Versicherungskasse des Kantons Appenzel I.Rh.
Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL)	Leica Pensionskasse
Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	Loyalis BVG-Sammelstiftung
Caisse de Pensions de l'État de Vaud	Luzerner Pensionskasse (LUPK)
Caisse de pensions du Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique S.A. – CSEM Recherche et Développement	Marsh & McLennan Pension Fund
Caisse de pensions du Groupe Eldora	Medpension vsao asmac
Caisse de pensions du Personnel de la Ville de Carouge	Metron-Stiftung für Personalvorsorge
Caisse de pensions du TCS	Mettler-Toledo Pensionskasse
Caisse de Pensions Philip Morris en Suisse	MIKRON Pensionskasse
Caisse de prévoyance de la Construction	MPK Migros-Pensionskasse
Caisse de prévoyance du personnel de la Banque Cantonale de Fribourg	Pensions- und Sparkasse der Securitas Gruppe
Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg	Pensionskasse APG/SGA
Caisse de prévoyance en faveur du personnel ouvrier Induni & Cie SA et des sociétés affiliées	Pensionskasse AR
Caisse Intercommunale de Pensions	Pensionskasse Basel-Stadt
CAP Prévoyance	Pensionskasse Berner Notariat und Advokatur
CAPREVI, PREVOYANCE CATERPILLAR	Pensionskasse BonAssistus
Cassa Pensioni di Lugano	Pensionskasse Bosch Schweiz
CIEPP Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle	Pensionskasse BRUGG
Clariant-Pensionsstiftung	Pensionskasse Bucherer AG
comPlan	Pensionskasse Bühler AG Uzwil
CoOpera Sammelstiftung PUK	Pensionskasse Caritas
CPEG – Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	Pensionskasse Cembra
CPVAL	Pensionskasse CH Media
EMMI VORSORGESTIFTUNG	Pensionskasse Coop CPV/CAP
	Pensionskasse der 3M Firmen in der Schweiz
	Pensionskasse der ALSO

Pensionskasse der Antalis AG
 Pensionskasse der Bank Vontobel AG
 Pensionskasse der Basler Kantonalbank
 Pensionskasse der Baumann Koelliker Gruppe
 Pensionskasse der BEKB | BCBE
 Pensionskasse der Berner Versicherung-Gruppe
 Pensionskasse der Bernischen Kraftwerke
 Pensionskasse der C&A Gruppe
 Pensionskasse der CONCORDIA Schweizerische Kranken- und Unfallversicherung AG
 Pensionskasse der Credit Suisse Group (Schweiz)
 Pensionskasse der Dätwyler Holding AG
 Pensionskasse der Diözese St. Gallen
 Pensionskasse der ehemaligen Askliia-Gruppe
 Pensionskasse der Electrolux AG
 Pensionskasse der Elektro-Material AG
 Pensionskasse der Emil Frey Gruppe
 Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche AG
 Pensionskasse der Gemeinde Emmen
 Pensionskasse der Gemeinde St. Moritz
 Pensionskasse der Generali Versicherungen
 Pensionskasse der GWF MessSysteme AG
 Pensionskasse der Helvetia Versicherungen
 Pensionskasse der HG COMMERCIALE
 Pensionskasse der HOCHDORF-Gruppe
 Pensionskasse der ISS Schweiz
 Pensionskasse der Julius Bär Gruppe
 Pensionskasse der Lienhard Office Group
 Pensionskasse der Loeb AG
 Pensionskasse der Luzerner Kantonalbank
 Pensionskasse der OBT AG
 Pensionskasse der Oettinger Davidoff AG
 Pensionskasse der Orior Gruppe
 Pensionskasse der Pilatus Flugzeugwerke AG
 Pensionskasse der PricewaterhouseCoopers
 Pensionskasse der Pro Infirmis
 Pensionskasse der Rhätischen Bahn
 Pensionskasse der Sanitas Troesch-Gruppe
 Pensionskasse der Schweizer Paraplegiker-Gruppe Nottwil
 Pensionskasse der Schweizerischen Hagel-Versicherungs-Gesellschaft
 Pensionskasse der Siemens-Gesellschaften in der Schweiz
 Pensionskasse der SKF (Schweiz)
 Pensionskasse der Stadt Aarau
 Pensionskasse der Stadt Amriswil
 Pensionskasse der Stadt Arbon
 Pensionskasse der Stadt Dübendorf
 Pensionskasse der Stadt Olten
 Pensionskasse der Stadt Weinfelden
 Pensionskasse der Stahl Gerlafingen AG
 Pensionskasse der Technischen Verbände SIA STV BSA FSAI USIC
 Pensionskasse der T-Systems Schweiz AG
 Pensionskasse der V-ZUG AG

Pensionskasse der Weidmann Unternehmen
 Pensionskasse der Zürcher Kantonalbank
 Pensionskasse der Zürich Versicherungs-Gruppe
 Pensionskasse des Bundes PUBLICA
 Pensionskasse des Kantons Nidwalden
 Pensionskasse des Kantons Schwyz
 Pensionskasse des Opernhauses Zürich
 Pensionskasse des Spitals Region Oberaargau (PK SRO)
 Pensionskasse des SVTI
 Pensionskasse dormakaba
 Pensionskasse Eternit
 Pensionskasse Evangelisches Gemeinschaftswerk
 Pensionskasse fenaco
 Pensionskasse Freelance der Gewerkschaft syndicom
 Pensionskasse Frutiger
 Pensionskasse für die AXA Schweiz
 Pensionskasse General Electric Schweiz
 Pensionskasse Graubünden
 Pensionskasse HACO
 Pensionskasse Heineken Switzerland
 Pensionskasse Hirslanden
 Pensionskasse JUMBO
 Pensionskasse JURA
 Pensionskasse Kanton Solothurn
 Pensionskasse LANDI
 Pensionskasse Manor
 Pensionskasse Meier Tobler
 Pensionskasse Merck & Cie
 Pensionskasse Plüss-Stauffer
 Pensionskasse Post
 Pensionskasse Rheinmetall
 Pensionskasse Römisch-Katholische Landeskirche des Kantons Luzern
 Pensionskasse SBB
 Pensionskasse Schaffhausen
 Pensionskasse Schweizer Zucker
 Pensionskasse Sefar AG
 Pensionskasse SHP
 Pensionskasse SIB
 Pensionskasse Siegfried
 Pensionskasse Sika
 Pensionskasse SPS und Jelmoli
 Pensionskasse SRG SSR
 Pensionskasse Stadt Chur
 Pensionskasse Stadt Luzern
 Pensionskasse Stadt Zürich (PKZH)
 Pensionskasse Swiss Dairy Food AG
 Pensionskasse Swiss Re
 Pensionskasse Syngenta
 Pensionskasse Transgourmet Schweiz AG
 Pensionskasse TRUMPF Schweiz AG
 Pensionskasse Unilever Schweiz
 Pensionskasse Uri

Pensionskasse von Krankenversicherungs-Organisationen	Personalvorsorgestiftung der Sigma-Aldrich-Gruppe
Pensionskasse WWZ	Personalvorsorgestiftung der SV Group
Pensionskasse Züriwerk	Personalvorsorgestiftung der Turbo AG
Personalfürsorgestiftung der Ausgleichskasse Handel Schweiz	Personalvorsorgestiftung der Wander AG
Personalfürsorgestiftung der Larag AG	Personalvorsorgestiftung der Ypsomed Gruppe
Personalfürsorgestiftung der REHAU Unternehmungen	Personalvorsorgestiftung des Schweizerischen Bauernverbandes
Personalstiftung Création Baumann AG	Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der Allianz Suisse
Personal-Stiftung der Leder Locher AG	Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der Generalagenturen der Allianz Suisse
Personalstiftung der Rothschild Bank AG	Personalvorsorgestiftung Ituma
Personalstiftung der Wyss Samen und Pflanzen AG	Personalvorsorgestiftung RESPIRA
Personalstiftung Transporta	Personalvorsorgestiftung UIAG
Personalversicherung der NCR Schweiz	Personalvorsorgeeinrichtung der Stiftung zum Glockenhaus
Personalversicherungskasse der Evang.-ref. Kirche BS	Perspectiva Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorge Aare Seeland Mobil AG	PK der Gipser- und Maler-Genossenschaft Zürich und Umgebung
Personalvorsorge Swissport	PK der Lyreco Switzerland AG
Personalvorsorgeeinrichtung der Kibag	PK Keramik Laufen
Personalvorsorgeeinrichtung der PAGO AG	PKE Vorsorgestiftung Energie
Personalvorsorge-Einrichtung Ford	PKG Pensionskasse
Personalvorsorgekasse der Stadt Bern	Previs Vorsorge
Personalvorsorgekasse Obwalden PVO	previva, fonds de prévoyance des professionnels du travail social
Personalvorsorgestiftung BELIMO Automation AG	prévoyance.ne Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
Personalvorsorgestiftung der Albers Gruppe	Profelia Fondation de prévoyance
Personalvorsorgestiftung der Angenstein Estech AG	PROMEA Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Arthur Frey AG	proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz
Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG	ProPublic Vorsorge Genossenschaft
Personalvorsorgestiftung der Basler & Hofmann AG, Ingenieure und Planer	PROSPERITA Stiftung für die berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der Büchi Labortechnik AG	Raiffeisen Pensionskasse Genossenschaft
Personalvorsorgestiftung der Burgergemeinde Bern	Rivora Sammelstiftung
Personalvorsorgestiftung der Canon (Schweiz) AG	RMF Vorsorgestiftung
Personalvorsorgestiftung der CSS Versicherung	Sammelstiftung Vita
Personalvorsorgestiftung der Electrowatt Engineering	Schindler Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe	SECUNDA Sammelstiftung
Personalvorsorgestiftung der Festo AG	SFS Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Gericke AG	SKMU Sammelstiftung BVG der KMU
Personalvorsorgestiftung der Graubündner Kantonalbank	Spida Personalvorsorgestiftung
Personalvorsorgestiftung der Heizmann AG	St. Galler Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Helsana Versicherungen AG	Städtische Pensionskasse Thun
Personalvorsorgestiftung der Jungfraubahnen	Stiftung Abendrot
Personalvorsorgestiftung der Kalaidos Bildungsgruppe Schweiz	Stiftung Auffangeinrichtung BVG
Personalvorsorgestiftung der Kambly Gruppe	Stiftung für die Zusatzvorsorge der Angestellten der Allianz Suisse
Personalvorsorgestiftung der KELLER AG für Druckmesstechnik	Stiftung Pensionskasse der Anliker AG Bauunternehmung
Personalvorsorgestiftung der Lantal Textiles	Sulzer Vorsorgeeinrichtung
Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe (Schweiz)	Suprema
Personalvorsorgestiftung der Liechtensteinischen Landesbank	SWISS Vorsorgestiftung für das Bodenpersonal
Personalvorsorgestiftung der Netstal-Maschinen AG	SWISSBROKE Vorsorgestiftung
Personalvorsorgestiftung der Pfizer AG	Swisscanto Sammelstiftung der Kantonalbanken
Personalvorsorgestiftung der Planzer Transport AG	Swisscanto Supra Sammelstiftung der Kantonalbanken
Personalvorsorgestiftung der Ringele AG	TRANSPARENTA Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der SCHURTER AG	Trigona Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der Schweizer Salinen AG	TRIKOLON Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der Siegwerk Switzerland AG	

UTA Sammelstiftung BVG
Valora Pensionskasse (VPK)
Versicherungseinrichtung des Flugpersonals der SWISSAIR
Versicherungskasse SWISSLOS
Veska-Pensionskasse
vitema
Vorsorge der BDO AG, Zürich
Vorsorgeeinrichtung der St. Galler Kantonalbank
Vorsorgeeinrichtung der STUTZ-Gruppe
Vorsorge-Einrichtung der Suva
Vorsorgestiftung der Basler Versicherung AG
Vorsorgestiftung der PanGas
Vorsorgestiftung der Pneu Egger AG, Aarau
Vorsorgestiftung der Schroder & Co Bank AG
Vorsorgestiftung der Verbände der Maschinenindustrie
Vorsorgestiftung des Spitalzentrums Biel
Vorsorgestiftung für Gesundheit und Soziales
Vorsorgestiftung Heilsarmee Schweiz
Vorsorgestiftung Ospelt Gruppe
Vorsorgestiftung SMP
Vorsorgestiftung Swiss Life Personal
Vorsorgestiftung Swiss Life Personal Zusatzversicherung
vorsorgestiftung vsao
VSM Sammelstiftung für Medizinalpersonen
VSMplus Sammelstiftung für Personalvorsorge
Zuger Pensionskasse
Zusatzkasse der Orior Gruppe
Zusatzpensionskasse der Dätwyler Gruppe

Disclaimer

Pour rédiger la présente publication, Swisscanto Prévoyance SA s'est appuyée sur les besoins et les spécificités de ses placements des institutions de prévoyance suisses ; cette publication sert à leur information générale et ne s'adresse expressément pas aux personnes physiques de nationalité étrangère et/ou ayant leur domicile à l'étranger ni aux personnes morales constituées et/ou ayant leur siège à l'étranger.

Cette publication a été rédigée par Swisscanto Prévoyance SA avec le plus grand soin et en toute bonne foi (état au 19.04.2021). Swisscanto Prévoyance SA n'assume cependant aucune garantie concernant son contenu et son exhaustivité et dégage toute responsabilité pour les pertes susceptibles de découler de l'utilisation des informations et des avis qui y figurent (en particulier des prévisions). Cette publication ne délègue pas le destinataire de sa propre appréciation. En particulier, il est recommandé au destinataire de vérifier, le cas échéant en recourant aux services d'un conseiller, dans quelle mesure les informations sont compatibles avec sa situation spécifique et la situation de ses destinataires, tant sur le plan des conséquences juridiques que sur celui des conséquences réglementaires, fiscales et autres. L'avis des auteurs invités ne se recoupe pas nécessairement avec celui de Swisscanto Prévoyance SA.

Dans la mesure où la présente publication présente des produits, notamment ceux des placements collectifs de patrimoine, ceux-ci ne constituent ni une offre de vente ni une incitation ou une invitation à souscrire ou à remettre une offre d'achat pour les produits de placement en question, et la publication ne constitue pas une base pour un contrat ou un engagement de quelque nature. Les éventuelles contributions relatives à des produits de placement figurant dans la présente publication ne constituent notamment pas un prospectus au sens de l'article 652a resp. de l'article 1156 du Code suisse des obligations ni des articles 27 ss. du règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA.

Copyright © 2021 Swisscanto Prévoyance SA. Tous droits réservés. Réimpression autorisée d'entente avec la rédaction, avec indication des sources.

